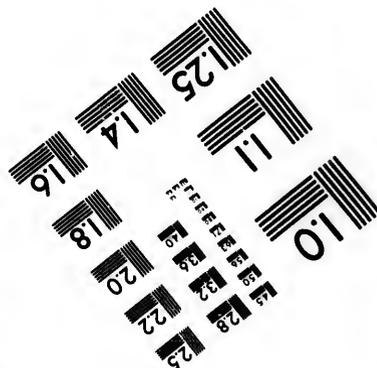
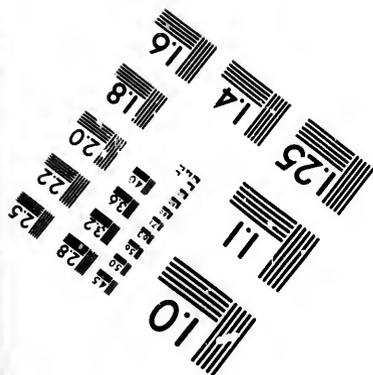
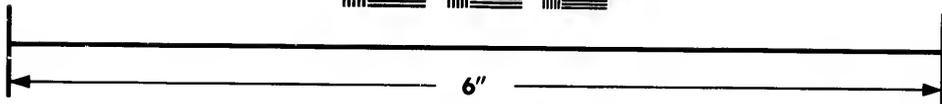
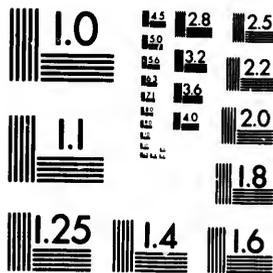


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 672-4503

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R
S
T
U
V
W
X
Y
Z
[Barcode]

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

[Barcode]

© 1983

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: Various pagings.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

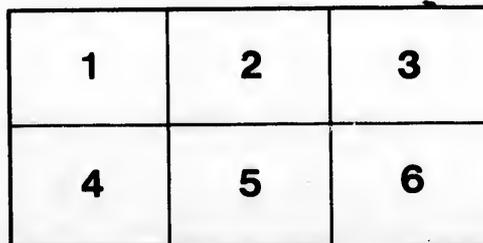
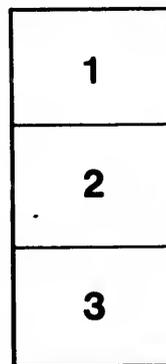
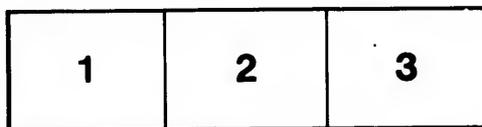
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

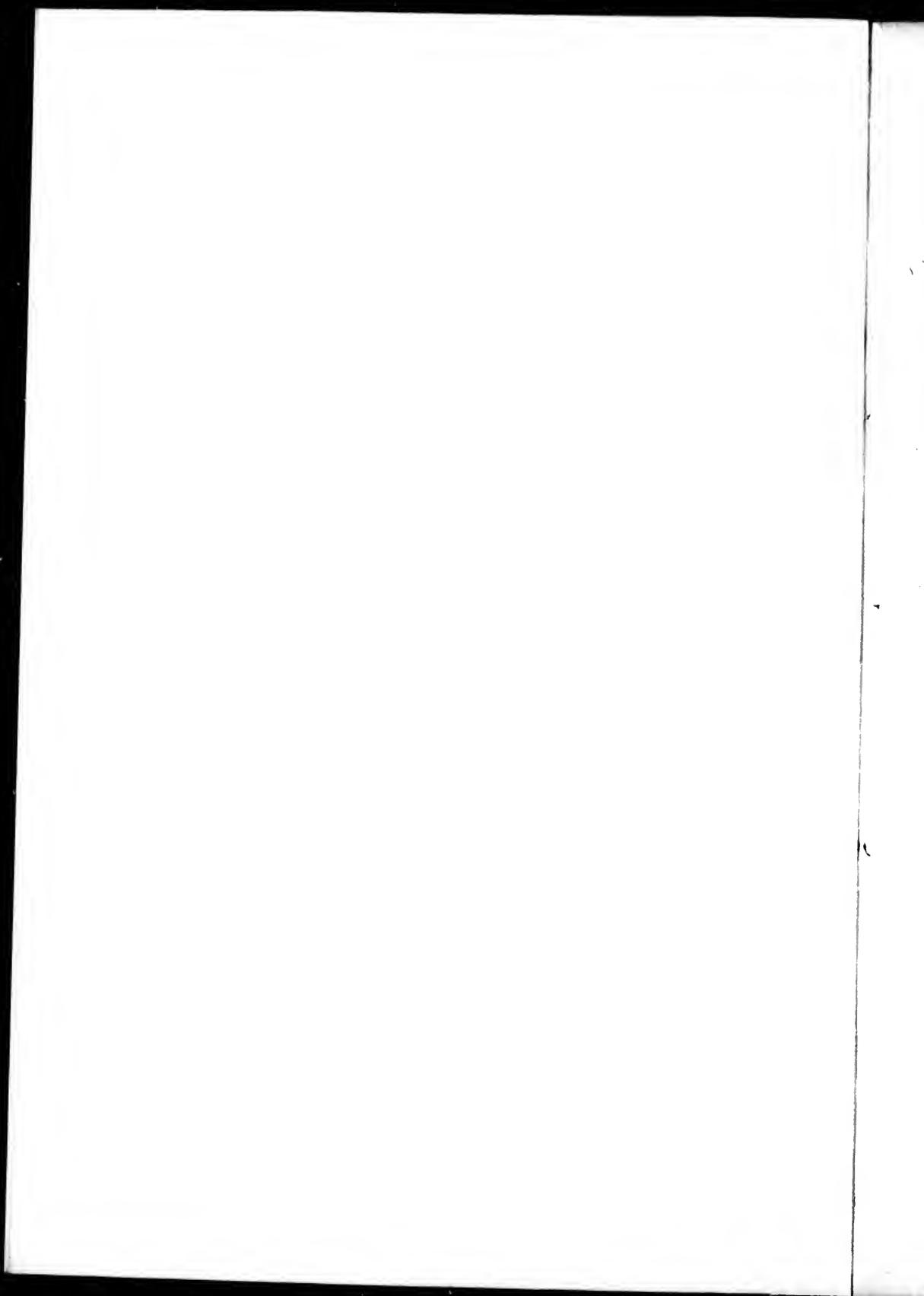
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

tails
du
odifier
une
image

rrata
to

peure,
n à



THIRD REPORT
OF THE
SPECIAL COMMITTEE
OF THE
HOUSE OF ASSEMBLY OF LOWER-CANADA,
ON THE BILL FOR THE
QUALIFICATION OF JUSTICES OF THE PEACE;

With an instruction to the said Committee, to enquire at what time and in what manner the office of Justice of the Peace was introduced in this Province, the manner in which Justices of the Peace have been or are appointed, the abuses which have prevailed and exist in the appointment and dismission of Justices of the Peace and the means of remedying such abuses.

HOUSE OF ASSEMBLY,

Friday, 6th February 1829.

Ordered, That three hundred Copies of the said Report be printed for the use of the Members of this House.

Attest,

W. B. LINDSAY,
Asst. Clerk H. of Assbly.

TROISIEME RAPPORT
DU
COMITE SPECIAL
DE LA
CHAMBRE D'ASSEMBLEE DU BAS-CANADA,
SUR LE BILL POUR LA
QUALIFICATION DES JUGES DE PAIX;

Avec une instruction au dit comité de s'enquérir du temps et de la manière dont l'office de juge de paix a été introduit en cette province, de la manière dont les juges de paix ont été et sont nommés, des abus qui ont prévalu et qui existent dans la nomination et la destitution des juges de paix, et des moyens de remédier à ces abus,

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

Vendredi, 6 février 1829.

Ordonné,—Que trois cents copies du dit rapport soient imprimées pour l'usage des membres de cette chambre.

Attesté, J. A. BOUTHILLIER,
Greff. Asst. Assen.

THIRD REPORT, &c.

HOUSE OF ASSEMBLY,

Committee Room,

Friday, 6th February 1829.

PRESENT :—MM. *Bergia, Cuvillier, Heney and Vallières de Saint-Réal.*

The following Report was unanimously adopted, and it was ordered that the Chairman do submit the same to the House.

YOUR Committee have received Evidence, for the purpose of ascertaining the system which has been, and still is followed in this Province, in the appointment and dismissal from office, of the Justices of the Peace; and have made enquiry into the abuses which have prevailed in the manner of appointing these Magistrates and of dismissing them from office.

Your Committee have satisfied themselves, that in the appointment of Justices of the Peace, the Provincial Administration has not been guided by, or paid any attention whatever to the Rules of the English Law. It appears to Your Committee, that the Provincial Administration has established no rule, and has imposed upon itself no restraint with respect to this subject, and that the several Governors have adopted the practice of appointing Justices of the Peace, at the suggestion of respectable individuals,—at the request of such persons as were desirous of being invested with the Magistracy,—or even according to the mere pleasure of the head of the Executive Government, without any recommendation whatever.

It has, however, been proved, that since the existence of the office of Chairman of the Quarter Sessions, as a place, the persons holding that office have exercised a sort of initiatory influence with respect to the manner in which the Commissions of the Peace has been filled, by preparing and laying before the Governor Lists of such persons, as in the opinion of the Chairman of the Quarter Sessions for the time being, it was advisable to include in the Commission.—And although these lists have ostensibly been made use of, merely for the purpose of advising the head of the Executive Government, and have been submitted to his discretion; it appears to Your Committee that they have generally been attended to in filling the Commission of the Peace; and that in this manner the Chairman of the Quarter Sessions have openly exercised the power of appointing their fellow Magistrates and of dismissing them from office.—Nothing can be more fatal than this power, to the independence and dignity of the Magistracy, and it cannot but be attended with extreme danger when exercised by an officer paid by the Executive Government; since it places the whole body of the Justices of the Peace under the control of a subordinate functionary holding his Commission and receiving his salary at the pleasure of the Government, and having neither that rank nor that independence which might prevent his fellow subjects from regarding with uneasiness, the exercise of power of this nature over a body of men, with whose uprightness and independence the happiness of the people is so intimately connected.

Your Committee are convinced that no rule has been laid down or followed by the Provincial Government with regard to the manner in which Persons included in the Commission of the Peace should be qualified—that many persons now acting as Justices of the Peace are possessed of no real property,—and that others are well known to be insolvent:—and Your Committee cannot refrain from setting a mark upon this crying abuse, as a proof of the absolute contempt evinced by the late Administration ;

TROISIEME RAPPORT &c.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

Chambre de Comité,

Vendredi, 6 février 1829.

PRESENS :—MM. Borgia, Cuvillier, Heney et Vallières de St. Réal.

Le rapport suivant a été adopté à l'unanimité et il a été ordonné au président de le soumettre à la chambre :

VOTRE comité a entendu des témoins pour constater la manière dont les juges de paix ont été et sont nommés et destitués en cette province, et s'est enquis des abus qui ont prévalu et qui existent dans la nomination et la destitution des juges de paix.

Votre comité a constaté d'une manière satisfaisante que les lois d'Angleterre n'ont pas été consultées par l'administration provinciale, et qu'elle ne s'en est même aucunement rapprochée dans la nomination des juges de paix. Il paraît à votre comité que le gouvernement provincial ne s'est fait aucune règle, ne s'est imposé aucune restriction à cet égard, et que les gouverneurs ont été dans l'usage de nommer les juges de paix, soit sur la recommandation d'individus respectables, soit sur la demande de ceux qui désiraient d'obtenir cette magistrature, ou même du propre mouvement du chef de l'exécutif provincial, sans aucune recommandation quelconque.

Il est cependant prouvé que depuis qu'il existe des Présidens des sessions de trimestre en titre d'office, ces officiers ont exercé une espèce d'initiative dans la nomination des juges de paix, en préparant et soumettant au gouverneur des listes de personnes que ces présidens de sessions jugeaient à propos de recommander pour être revêtues de la magistrature, et quoique ces listes aient été considérées comme de simples conseils, soumis à la discrétion du chef de l'exécutif, il paraît à votre comité que le gouvernement provincial les a généralement suivies dans la confection des commissions de la paix, et que par ce moyen les présidens des sessions ont ouvertement exercé le pouvoir de nommer et de destituer leurs confrères, pouvoir infiniment contraire à l'indépendance et à la dignité des juges de paix, et extrêmement dangereux entre les mains d'un officier salarié du gouvernement exécutif, puisqu'il met tout le corps des juges de paix sous le contrôle d'un fonctionnaire inférieur, qui ne tenant lui-même sa commission et son salaire que sous le bon plaisir du gouvernement, n'a ni le rang ni l'indépendance nécessaire pour que les sujets du roi puissent sans inquiétude lui voir exercer un semblable pouvoir, sur un corps dont la pureté et l'indépendance sont si étroitement liés au bonheur et à la sûreté du peuple.

Votre comité s'est convaincu que le gouvernement provincial ne s'est prescrit et n'a suivi aucune règle quant aux qualifications des juges de paix : que plusieurs des juges de paix actuellement en exercice ne sont propriétaires d'aucuns biens-fonds et que quelques autres sont dans un état d'insolvabilité notoire. Et votre comité ne peut s'empêcher de signaler cet abus criant comme une preuve de mépris absolu de la dernière administration pour l'opinion et l'intérêt du peuple, car votre comité

THIRD REPORT ON THE BILL TO QUALIFY JUSTICES OF THE PEACE.

tration, for public opinion and for the welfare of the people :—for it has been made evident to Your Committee that this want of qualification is among the causes which have contributed to lower the Magistracy in the estimation of the public ; and it were useless to attempt to conceal from Your Honorable House the evils which are to be dreaded from an unqualified Magistracy, since, in addition to the undue influence and possibility of corruption to which Justices of the Peace possessing no fortune must of necessity be exposed, His Majesty's subjects can have no effectual remedy in cases of injustice or oppression, against Magistrates who are destitute of real property : The People of Canada have, therefore, just reason to complain that the provisions of the English Statutes on this subject, have not been attended to.

Your Committee have ascertained that the views of public utility which led to the recent creation of the office of Chairman of the Quarter Sessions, as a place, have not been answered.—It appears to Your Committee that before the existence of that office, the duties of the Magistracy were voluntarily discharged by the whole body of the Justices of the Peace, according to a system of rotation nearly regular ; and that at that time the Province enjoyed the advantages arising from the labours and intelligence of the whole body of the Magistracy ; but Your Committee are convinced that since the appointment of Chairmen of the Quarter Sessions, several causes have co-operated to produce, in many of the Justices of the Peace, a repugnance to the discharge of their Magisterial functions, and which by throwing the exercise of their important functions into the hands of a very limited number of persons, (contrary to the express intention of the Law,) have produced much public inconvenience. Your Committee have had occasion to observe that the Chairmen of the Quarter Sessions, claim precedence of their fellow Magistrates, even of longer standing than themselves ; a circumstance which must tend to alienate from the discharge of their functions, and to wound the self-respect of the more ancient Magistrates, who, fulfilling the duties of the office without reward and from honorable motives, are justly offended at the claim to precedence set up by men who are generally little known, and whose duty it should be, as persons receiving a salary from the Government, to assist the other Justices in the laborious and praise worthy discharge of the duties of their office without claiming any precedence, or assuming any superiority, which by creating a disgust for the discharge of their official functions, in the principal Justices of the Peace, cannot fail to bring contempt upon this office of the Magistracy, the utility of which will always be proportional to the respect with which it is attended. Another cause which has induced many of the Justices of the Peace to withdraw from the exercise of the functions, since the creation of the office of Chairman of the Quarter Sessions, is, the unjust attempt made by the persons who have held that office, and more particularly by *Robert Christie, Esquire*, the present Chairman, to cause their personal opinions, upon points of Law, to be acted upon, in opposition to those of the other Justices of the Peace ; an attempt as contrary to Law, as it is inconsistent with the honor and independence of the Magistracy ; and which has had the effect of rendering the presence and deliberations of the other Justices of the Peace useless, and their decisions unavailing, whenever they happen to be opposed to that of the Chairman of the Quarter Sessions. But the chief inconvenience which has attended the office of Chairman of the Quarter Sessions, has been, that the persons who have held that office, looking upon themselves as the organs of the Executive Government, and feeling their own dependence upon the Administration, have thought it their duty to act as spies upon, and to report to the Government, the conduct of their fellow-magistrates in the discharge of their official duties, for the purpose of obtaining the dismissal of those Magistrates whose sentiments are not in exact accordance with the views of the Administration ;—a practice which can tend only to deprive the Justices of the Peace of all freedom in their decisions,—to disgust every man competent and worthy to fulfil the duties of a Magistrate,—to degrade the office of Justice of the Peace, and to lower it in the estimation of the Public.—It has even been given in Evidence before Your Committee, that *Robert Christie, Esquire*, the present Chairman of the Quarter Sessions for the District of Quebec, some time before the last Commission of the Peace issued, publicly boasted, that he had suggested to the then Governor-in-Chief, the propriety of striking out of the Commission the names of Messrs. *Quirouet, Neilson, Blanchet and Bélanger*, (at that time Justices of the Peace for the said District), on account of their conduct as Members of the Provincial Parliament in voting, and in presiding at Committees wherein votes had been passed, in opposition to the wishes of the Provincial Administration ;—and that he openly avowed his opinion, that those persons who had not given their support to all the measures of the Administration, were unworthy to hold any office whatever under the Government.—The misconduct of the said *Robert Christie* is aggravated by the circumstance of his being himself a Member of the Assembly, and by his having taken advantage of the opportunities which, as such he daily enjoyed, to act as a spy upon the conduct and votes of the members of this House, and to make a report thereof to the Governor, with the intention of irritating him against those Members whose votes and conduct he thus reported :—and in fact, it appears to Your Committee, that in consequence of the reports made in pursuance of this disgraceful system of espionage, the said Messrs. *Quirouet, Neilson, Blanchet and Bélanger*, men universally respected as upright and active Magistrates, were dismissed from their office of Justice of the Peace, and their names omitted in the last Commission of the Peace, now in force in the District of Quebec.

It appears to your Committee, that the said *Robert Christie*, with a view to avoid responsibility, by causing this illegal and arbitrary proceeding to be approved by the Justices of the Court of King's Bench, applied to them, for the purpose of obtaining their signatures to the list drawn up by himself, and containing the names with which it was intended to fill up the new Commission of the Peace ; and your Committee feel satisfaction in having it in their power to inform your Honorable House that those high functionaries, would not in any way assist in, and positively refused to give their sanction to, so unjust and unconstitutional a proceeding. Your

TROISIEME RAPPORT SUR LE BILL POUR QUALIFIER LES JUGES DE PAIX.

Il a constaté que ce défaut de qualification est une des causes qui ont contribué à déconsidérer les juges de paix dans l'opinion publique, et nous ne pouvons dissimuler à votre honorable chambre combien est dangereuse une magistrature sans qualifications, puisqu'outre la dépendance et la corruption auxquelles sont exposés des juges de paix dénués des biens de la fortune, les sujets de sa Majesté n'ont aucuns recours efficaces contre des magistrats sans biens-fonds, lorsqu'il leur arrive de commettre des vexations et des injustices; et les Canadiens se plaignent avec raison de ce que les sages dispositions des statuts d'Angleterre ne sont pas suivies à cet égard.

Votre comité a constaté que la nomination des présidents des sessions générales de trimestre en titre d'office, n'a pas répondu aux vues d'utilité publique qui ont dicté cette innovation. Il paraît à votre comité qu'avant l'existence de ces officiers, le corps entier des juges de paix s'acquittait volontiers des devoirs de la magistrature, d'après un système de rotation à peu près régulière, et que la province profitait alors du travail et des lumières du corps des juges de paix; mais votre comité s'est convaincu que depuis la nomination des présidents des sessions de trimestre, plusieurs raisons ont éloigné un grand nombre de juges de paix de l'exercice des fonctions de la magistrature et ont laissé tomber ces importantes fonctions entre les mains d'un petit nombre d'hommes, contre l'intention formelle des lois et au préjudice du bien public.

Votre comité observe que les présidents des sessions de trimestre, exercent la préséance sur leurs confrères, même plus anciens qu'eux, ce qui ne peut manquer d'éloigner ceux des anciens juges de paix qui se respectent eux-mêmes, et qui remplissent les devoirs de juges de paix gratuitement et par honneur, ont assurément à se plaindre de se voir précédés par des hommes généralement peu connus, et qui étant salariés par le gouvernement devraient assister les autres juges de paix dans leurs fonctions pénibles et méritoires, sans exercer sur eux une préséance et une supériorité qui ne peut que les décourager en les humiliant, et qui en éloignant les principaux juges de paix de l'exercice de leurs charges, fait tomber dans le mépris cette magistrature qui ne peut être utile qu'en proportion de ce qu'elle est respectée.

Une autre cause qui a éloigné de l'exercice de leurs fonctions beaucoup de juges de paix, depuis qu'il existe des présidents des sessions de trimestre, c'est la prétention de ces officiers et notamment de *Robert Christie*, écuyer, président des sessions à Québec, de donner effet à leur propre avis en matière de loi contre l'avis des autres juges de paix, prétention injuste et aussi contraire aux lois que dérogeraire à l'honneur et à l'indépendance de la magistrature, et qui rendant nulles les opinions des autres juges de paix lorsqu'elles sont contraires à celle du président des sessions de trimestre, rend leur présence et leurs délibérations inutiles. Mais le principal inconvénient qui se rattache à l'office de président des sessions de trimestre, c'est que ces officiers se regardant comme les représentants et les organes du gouvernement exécutif, et se trouvant dans la dépendance de l'administration, se croient chargés d'espionner leurs confrères dans l'exercice de leurs fonctions et d'en faire rapport au gouvernement, dans la vue de faire destituer ceux dont les sentimens ne sont pas d'accord avec ceux de l'administration existante, ce qui ne tend à rien moins qu'à priver les juges de paix de toute liberté dans leurs jugemens, doit éloigner de la magistrature tous les hommes dignes d'en remplir les fonctions, et ne peut manquer d'avilir et de dégrader l'office de juge de paix dans l'opinion publique. Votre comité à même constaté que *Robert Christie*, écuyer, président actuel de sessions de trimestre pour le district de Québec, quelque tems avant la date de la dernière commission de la paix pour ce district, s'est ouvertement vanté d'avoir suggéré au gouverneur en chef d'alors de destituer MM. Quirouet, Neilson, Blanchet et Bélanger, alors juges de paix pour le dit district, pour raison de leur conduite dans cette chambre comme membres du parlement provincial et pour y avoir voté et présidé des comités qui avaient voté dans un sens contraire aux vues de l'administration provinciale d'alors, et a déclaré publiquement que tous ceux qui ne soutenaient pas toutes les mesures de l'administration n'étaient dignes de posséder aucun emploi quelconque sous le gouvernement, et ce qui aggrave beaucoup la faute du dit *Robert Christie*, c'est qu'étant lui-même un des membres de l'assemblée, il s'est prévalu de cette qualité et des occasions qu'elle lui fournissait journellement pour espionner la conduite et les votes de cette chambre et en faire rapport au gouverneur en chef, dans la vue de l'irriter contre ceux des membres de cette chambre dont il lui rapportait ainsi les votes et la conduite, et de fait il paraît à votre comité qu'en conséquence de ces rapports fondés sur un honteux espionnage les dits MM. Quirouet, Neilson, Blanchet et Bélanger, juges de paix intègres, actifs et universellement respectés, ont été destitués de leur qualité de juges de paix par la dernière commission de la paix actuellement en force dans le district de Québec. Il paraît à votre comité que le dit *Robert Christie*, dans la vue de se mettre à couvert de toute responsabilité en faisant approuver cette destitution illégale et arbitraire par les juges de la cour du banc du roi pour le district de Québec, s'adressa à eux pour leur faire signer la liste faite par lui-même de ceux dont les noms devaient remplir la nouvelle commission de la paix, et il est consolant pour votre comité de pouvoir informer votre honorable chambre que ces hauts fonctionnaires n'ont voulu y contribuer en rien, et ont absolument refusé leur sanction à cet acte inconstitutionnel et injuste.

Votre comité croit devoir informer votre honorable chambre que le dit *Robert Christie*, avouant hautement qu'il se proposait de faire destituer le dit M. Blanchet, pour raison de sa conduite dans la chambre d'assemblée, fut assez osé, pour dire au dit M. Blanchet qu'il était encore temps d'éviter sa destitution, en allant parler à M. le secrétaire Cochran, et lui donna à entendre qu'en promettant au dit M. Cochran de changer de conduite politique, le dit M. Blanchet pourrait être maintenu dans la commission de la paix.

Votre

CE.

Your Com-
the Magis-
Honorable
to the
must of ne-
or oppres-
erefore, just
attended to.
which led to
ot been sus-
of the Ma-
cording to a
tages arising
ce are con-
co-operated
Magisterial
of a very li-
much public
Quarter Ses-
a circum-
self-respect
d from hono-
generally lit-
to assist the
ont claiming
of their offi-
this office of
it is attend-
the exercise of
just attempt
Esquire, the
in opposition
sistent with
the presence
whenever they
inconvenience
ons who have
f feeling their
and to report
all duties, for
n exact accor-
the Justices of
to fulfill the
estimation of
istie, Esquire,
the last Com-
in-Chief, the
nchet and Bé-
duct as Mem-
otes had been
ly avowed his
administration,
he said *Robert*
and by his ha-
upon the con-
nion, with the
orted—and in
ce of this dis-
men univer-
of the Peace,
of Quebec.

a view to avoid
s of the Court
t drawn up by
n of the Peace;
le House that
eir sanction to,
Your

THIRD REPORT ON THE BILL TO QUALIFY JUSTICES OF THE PEACE.

Your Committee think it their duty to inform your Honourable House, that the said *Robert Christie*, openly avowing his intention of causing *Mr. Blanchet's* name to be struck out of the Commission of the Peace, on account of his conduct in the House Assembly, was daring enough to tell that gentleman, that it was not even then too late to avoid his dismissal by speaking to *Mr. Secretary Cochran*, hinting that if *Mr. Blanchet* would pledge himself to change his political conduct, his name might still be included in the Commission.

It is with feelings of regret, that your Committee find themselves called upon to remark, how much the conduct of the said *Robert Christie* has been deserving of reprobation, and how ill it has been in accordance with that fidelity which a subject owes his Sovereign—for, by his perfidious Counsels, he led the Governor-in-Chief to commit an act of crying injustice—by his incautious threats and his boasting, he divulged and exposed to the light of day, all the meanness by which that act was attended—he compromised the dignity and character of the administration and spared no pains to bring odium upon the Government, and to alienate the affection and confidence of the Inhabitants of the Province. Nor are these the only dismissals by which odium has been excited; many Justices of the Peace, possessing every requisite qualification, and whose characters were open to no reproach, were dismissed from office, in the several Districts of the Province, by the operation of the last Commission of the Peace, without any form or show of investigation, or any known complaint against them; and your Committee is well informed, that public opinion attributes these dismissals, to the political conduct of the individuals who suffered by them. Such was the course taken by the late administration, to revenge itself upon the Inhabitants of this Province, by attacking those citizens, who had stood forward to defend the rights of the people, and who had deserved and obtained their confidence. It was in this manner, that the Royal authority was degraded and subjected to odium by the conduct of those, whose duty it was to cause it to be respected and cherished.

Ordered; That the President leave the Chair and report to the House.

The whole nevertheless humbly submitted.

VALLIERES DE St. REAL,

Chairman of the Committee.

TROISIEME RAPPORT SUR LE BILL POUR QUALIFIER LES JUGES DE PAIX.

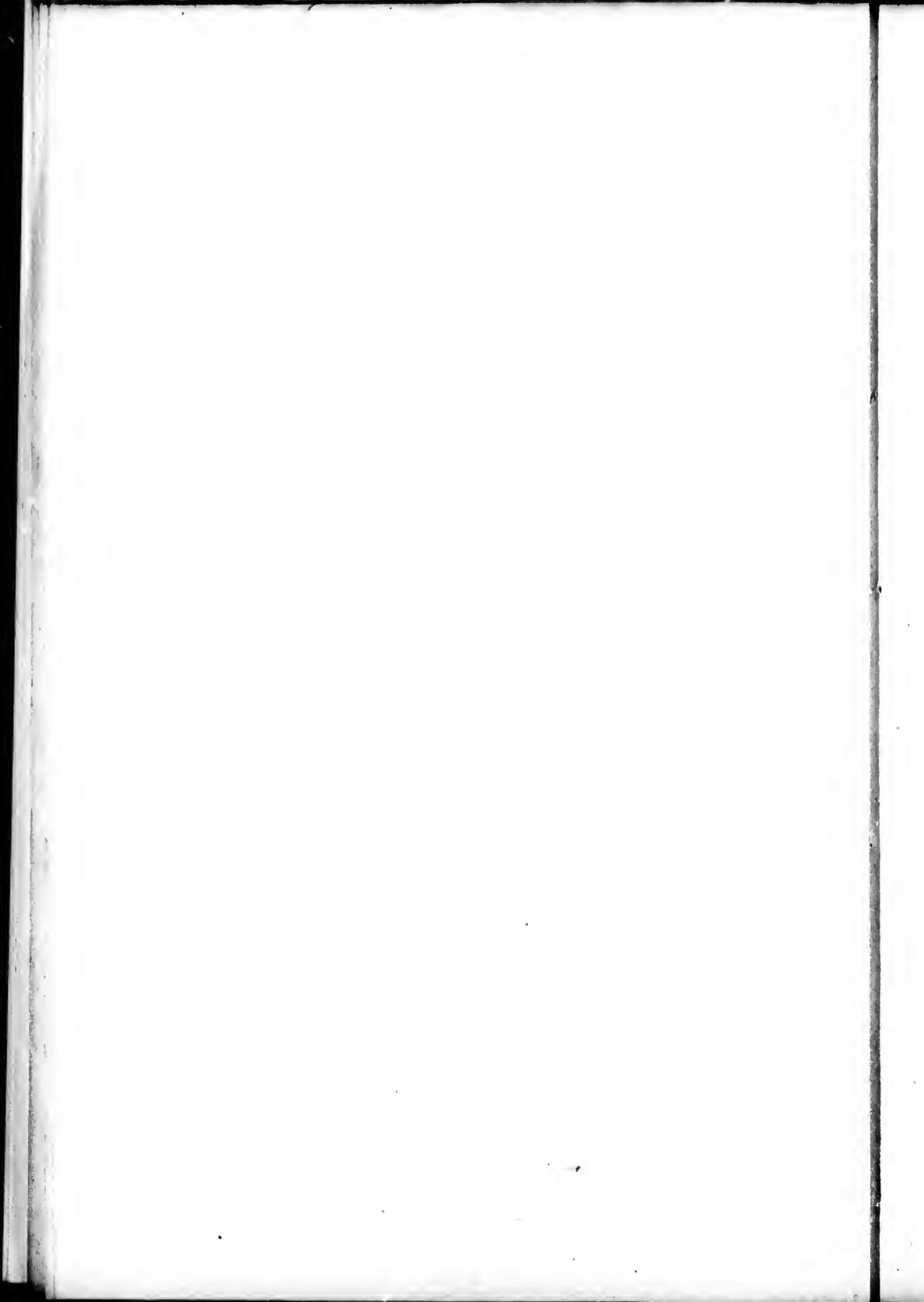
Votre comité ne peut s'empêcher de remarquer avec douleur combien la conduite du dit *Robert Christie* a été criminelle et contraire à la fidélité due par un sujet à son souverain, car par ses conseils perfides, il a engagé le gouverneur en chef à faire une injustice criante; par ses menaces imprudentes et par ses vanteries, il a divulgué et exposé au grand jour toute la turpitude de cette injustice; il a compromis la dignité et le caractère du gouvernement, et s'est efforcé en autant qu'il était en lui de rendre le gouvernement odieux, et d'en aliéner l'affection et la confiance des habitants de cette province.

Ces destitutions admises ne sont pas les seules. Un grand nombre de juges de paix qualifiés et sans reproches, possédant à juste titre l'estime et la confiance des sujets du roi ont été destitués par les dernières commissions de la paix dans les différens districts de cette province, sans aucune forme ni figure de procès, sans même aucune plainte connue, et votre comité est bien informé que la notoriété publique attribue ces destitutions à la conduite politique de ceux qui les ont souffertes. C'est ainsi que la dernière administration s'est vengée du peuple de cette province sur les principaux citoyens, défenseurs de ses droits, et dépositaires de sa confiance: C'est ainsi que l'autorité royale est avilie et rendue odieuse par ceux dont le devoir était de la faire respecter et chérir.

Ordonné, Que le préridant laisse le fauteuil et fasse rapport.

Le tout néanmoins humblement soumis.

VALLIERES DE ST. REAL,
président du comité,



TEMOIGNAGE.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Chambre de Comité,

Lundi, 29 décembre 1828.

EN comité sur le bill pour la qualification des Juges de Paix.

PRÉSENTS :—MM. *Borgia, Cuvillier, Heney, Quirouet, et Vallières de St. Réal,*

M. Vallières de St. Réal, au fauteuil.

John Delisle, écuyer, de Montréal, Greffier de la paix pour le district de Montréal, a comparu et a répondu comme suis aux questions à lui faites :—

Je ne sais à la recommandation de qui les juges de paix sont nommés à Montréal—c'est en mars dernier que la dernière commission de la paix pour le district a été émanée—parmi les juges de paix créés par cette dernière commission, il en est a qui je ne connais pas de propriétés réelles—tels sont MM. *Henry McKenzie, Thomas Andrew Turner, William Purdy, L'hon. Henry Byng, Robert Froste, et D. C. Napier*—ceux-ci demeurent dans la cité de Montréal,—de tous les juges de paix demeurans dans la cité de Montréal je ne connais que six Canadiens—les autres au nombre de vingt-six, sont d'origine Européenne, il y a en outre cinq conseillers dont un seul, *Mr. Pothier* est Canadien d'origine—il s'en faut beaucoup que cette proportion s'accorde avec celle des propriétaires d'origine canadienne. MM. *Laroque, Mondelet, Barron, Heney, et Leslie*, qui étoient dans l'avant dernière commission de la paix ne sont pas compris dans la dernière : je n'en connais pas la raison—je n'ai pas connaissance qu'il ait été fait aucune plainte contre-eux comme juges de paix—je ne parle que de la cité—les cinq messieurs et plusieurs autres résidans dans la cité de Montréal et qui sont propriétaires de fonds, mais qui ne sont pas compris dans la nouvelle commission, sont très capable de remplir les devoirs de juges de paix—Un grand nombre de personnes a trouvé a regret que ces cinq personnes eussent été mise de côté dans la nouvelle commission.

*James Leslie, écuyer, de Montréal, M. P. P. a comparu devant le comité et répondu comme suit aux questions à lui faites—j'étais un des juges de paix nommés pour le District de Montréal dans l'avant dernière commission—je me qualifia, et j'ai agi comme juge de paix en vertu de la dite commission—je suis propriétaire de biens-fonds dans la cité, dans le comté, et autres parties du district de Montréal—j'étais juge de paix en vertu de commissions antérieures, mais je ne me suis qualifié qu'il y a environ cinq ans, lorsque *Mr. Gale* fut fait président des sessions—mon nom ne se trouve pas dans la nouvelle commission de la paix pour le dit district, émanée en mars dernier, je n'en connais pas la raison, aucune ne m'a été donnée, mais j'ai tout lieu de croire que mes principes politiques en sont la cause ; je n'en puis aucunement douter—c'est le bruit public et general que la conduite politique de plusieurs messieurs dans cette province les a fait retrancher des dernières commissions de la paix—sur trente et un juges de paix demeurans en la cité de Montréal, cinq seulement sont d'origine canadienne,—il y a beaucoup d'autres messieurs canadiens propriétaires, demeurans dans la dite cité, qui sont pour le moins aussi capables d'être juges de paix que ceux qui le sont actuellement, soit Canadiens ou autres—je crois que plusieurs des juges de paix demeurans actuellement à Montréal, ne sont pas propriétaires de biens-fonds dans le district ; je sais que ni *Mr. Henry McKenzie* ni *Mr. George Auljjo* ne sont propriétaires, car ils est à ma connaissance qu'ils ont fait un abandon de tous leurs biens au profit de leurs créanciers ; ils ont failli dans leurs commerce et sont notoirement insolvables—*Mr. Auljjo* a recommencé des affaires, mais il n'a pas de quittance de ses créanciers—en parlant des trente et un juges de paix, résidans en la cité de Montréal, je n'entends parler ni des conseillers ni des juges.*

Jacque

TEMOIGNAGE SUR LE BILL POUR QUALIFIER LES JUGES DE PAIX.

Jacque Viger, écuyer, Inspecteur des chemins à Montréal a comparu devant le comité et répondit comme suit aux questions à lui proposées—Je connais *Henry McKenzie, écuyer* et *George Auldjo, écuyer*, juges de paix pour le district de Montréal résidant en la cité de Montréal—ils ne sont pas propriétaires—ils ont dernièrement faits faillite et son dans un état d'insolvabilité notoire—il en est de même de *Mr. Thomas Andrew Turner*, et *Wm. Hallowell*, ainsi que de *Mr. George Garden* décédé il y a environ deux mois—*Mr. Hallowell* est propriétaire d'une maison, a ce que je crois ; il est actuellement commis de la banque de Montréal, et *Mr. Henry McKenzie* est commis de MM. *Molsons*—l'insolvabilité notoire et le manque de fonds de plusieurs autres occasionnent de vives inquiétudes et de grands murmures dans le District.—Les juges de paix assermentés résidant dans la cité de Montréal sont un nombre de trente-neuf y compris les conseillers et les juges, *Mr. Garden* le quarantième étant mort depuis deux mois—sur les trente-neuf qui existent, vingt-huit seulement sont propriétaires de bien fondé dans le district, les autres onze n'ont aucuns biens-fonds : sur les vingt-huit propriétaires, *Mr. Hallowell* est dans un état de banqueroute et d'insolvabilité notoire, mais je doit dire qu'il n'a jamais agi comme juge de paix—les juges de paix de la cité de Montréal ont l'administration des deniers provenant des cotisations et autres revenus de la ville, montant à environ £4000 par an, et plusieurs d'entreux n'étant pas propriétaires ne contribuent que 2/6 par an pour leur capitation au lieu de travail personnel, ce qui fait beaucoup murmurer—*Mr. Turner* est un de ceux qui siège le plus souvent—sur ces trente-neuf juges de Paix, deux ne résident plus à Montréal, savoir : l'hon. *Wm. Byng*, qui demeure à l'Isle aux Noix, et *Mr. Louis G. Marchand*, un des clercs des marchés et en même temps juge de paix, qui demeure à St. Ours avec une commission d'absence que lui a accordée le comte de Dalhousie—je les a vu siéger comme juge de paix quand ils venoient en ville, le premier à des biens-fonds dans le district à ma connaissance—sur les onze juges de paix non propriétaires dont j'ai parlé, plusieurs appartiennent à des départemens militaires, tels sont *Mr. Byng*, *Mr. Purdy*, *Mr. Lum* et *Mr. Napier*.—*Mr. Porteous* et *Mr. Grillin* sont actionnaires de la Compagnie des eaux de Montréal,—sur les trente-neuf juges de paix demeurans dans la cité de Montréal, il y en a sept d'origine canadienne, savoir MM. le Juge *Foucher*, *Pothier*, *Guy*, *Leprohon*, *Boucherville*, *Doucet*, et *Marchand*,—trois sont anglo-canadiens, MM. *Grant*, *David Ross*, and *Henry Grillin*,—vingt-deux sont originaires de la Grand Bretagne et autres parties de l'empire, savoir MM. les Juges *Reid*, *Pyke*, et *Uniacke*, les honbles, MM. *Richardson* et *Forsyth*, et MM. *Porteous*, *McKenzie*, *Robertson*, *Byng*, *Turner*, *Millar*, *Purdy*, *Hallowell*, *Moffat*, *Auldjo*, *Molson*, *McGill*, *Fleming*, *Lum*, *McKay*, *Froste*, et *Napier*,—tel était aussi feu *Mr. Garden*,—sept sont étrangers, savoir l'hon. *M. Gungy* né à Paris, *Saml. Gale* né à la Floride, *Jean Bouthillier*, né en France, de Rocheblave, né à la Louisiane, *De Montenaeh*, né en Suisse, *Josias Wurtele* né en Allemagne, *Horatio Gates*, né aux Etats-Unis d'Amérique.

Plusieurs qui étaient juges de paix à Montréal en vertu de l'avant dernière commission de la paix, ne se trouvent pas nommés dans la dernière commission du 20 mars dernier, tels sont MM. *Mondelet*, *Douaire Boudy*, *Labruère*, *F. X. Maillhot*, *Raisenne*, *Heney*, *Laroque*, *Brunet*, *Wellbrenner*, *Leslie*, *de Rouville*, *F. Maillhot*, *Duvert*, *Le Breton*, *Wood*, *Thomas Barron* (de Montréal), et je crois quelques autres. C'est le bruit public et général que leurs principes politiques, sont la cause de leur démission, particulièrement leur opposition aux vues de la dernière administration. Je sais que la plupart de ces Messieurs ont prit une part active dans les requêtes des habitans du pays contre les abus de cette administration.

Les actionnaires de la Société des eaux de Montréal se trouvent fréquemment dans le cas d'ouvrir des tranchées et excavations dans les rues pour y pratiquer les canaux au moyen desquels leur société fournis de l'eau aux différentes maisons de la ville. Journellement aussi ils ont occasion de faire ces excavations et de lever les pavés des rues pour réparer ces canaux. Ils sont tenus à rétablir les rues dans l'état où elles étaient avant leurs ouvrages. Ils y manquent fort souvent et comme il est alors du devoir des autres juges de paix et de l'inspecteur des chemins de les y contraindre, il devient d'autant plus embarrassant qu'eux mêmes sont juges de paix, et font quelques fois partie du comité des chemins où ils doivent avoir une influence sur leurs confrères, et plus encore sur l'officier qui n'agit que par les ordres des juges de paix.

Question—*M. Th. nas Andrew Turner*, ne vous n-t-il pas menacé pour l'avoir poursuivi, et lui avoir fait payer l'amende. Donner s'il vous plait le détail de cette circonstance, et des faits qui y ont mené.

Répond—Je crois ne pouvoir mieux expliquer cette affaire, qu'en remettant au comité copie de ma déclaration sous serment, prise devant *J. M. Mondelet*, écuyer, juge de paix à Montréal, le deux de mars mil huit cent vingt-deux. Cette déclaration (marquée A.) contient la vérité et tout ce que je pourrais déclarer à cet égard. Je renets aussi au comité copies (marquées B. & C.) des déclarations de *Jean Prénouveau* et *Richard Hart*, qui ont rapport à la même affaire, ces deux personnes étant décédées depuis.

Ajourné à l'appel du président.

Mardi, 30 décembre 1828.

PRESES:—MM. *Borjia*, *Cuvillier*, *Heney*, *Quesnel* et *Vallières de St. Réal*.

M. Vallières de St. Réal au fauteuil.

TEMOIGNAGE SUR LE BILLET POUR QUALIFIER LES JUGES DE PAIX.

Charles Mondélet, écnier, avocet de la ville de Trois-Rivières, a comparu devant le comité, et a répondu comme suit, aux questions à lui proposés :

Je demeure depuis six ans dans la ville des Trois-Rivières, où je pratique comme avocet dans les différentes cours de justice. Dans le courant de la présente année, il a été énnués deux nouvelles commissions de la paix pour le district des Trois-Rivières, l'une en avril, l'autre en septembre dernier.

Plusieurs personnes de la ville et de la campagne qui étaient juges de paix pour le district des Trois-Rivières se sont trouvés destitués par la commission de la paix du mois d'avril dernier. Ceux de la ville sont MM. René Kimber, Jean Emmanuel Dumoulin et Joseph Badeaux, père, et ceux de la campagne, sont MM. François Legendre et Joseph Turcot, de Gentilly; Etienne Côté, de Nicolet; Louis Landry, de Becanecour; Jean Baptiste Hébert, de St. Grégoire; Joseph Lozean, de la Baie du Febvre; et Pierre Joseph Chevréfil, de St. Michel d'Yamaska.

Tous ces messieurs, excepté M. Badeaux, avaient été nommés à une assemblée publique le 22 décembre 1827, membres d'un comité chargé de faire signer et acheminer les pétitions au roi et au parlement, de la part des habitants du district des Trois-Rivières, contre divers abus dans le gouvernement de cette province—ils avaient accepté la charge, et ce fait était généralement connu; la plupart étaient à l'assemblée qui les avait nommés; les procès de cette assemblée avaient été rendus public par le moyen de la presse. Tous ces messieurs étaient qualifiés et avaient agi comme juges de paix, et je crois qu'il remplissaient dignement leurs devoirs; tous sont propriétaires de biens-fonds dans le district des Trois-Rivières. Comme personne ne se plaignait d'eux, et comme leur conduite donuait beaucoup de satisfaction au public, l'opinion générale a attribué leur destitution à la pact qu'ils ont prise dans les pétitions du peuple contre les abus de l'administration. Ce qui a corroboré cette opinion du public, c'est que depuis quelque tems les gazettes officielles du gouvernement consultaient et prédisaient l'expulsion des charges publiques ceux qui ne soutenaient pas l'administration dans toutes ses vues, et la substitution à ceux-ci de personnes entièrement dévouées aux vues de l'administration.

Il n'y a que M. Michel Caron, d'Yamaska, et M. Heney de St. François, qui sont demeurés dans la commission de la paix quoiqu'ils aient aussi pris une part active dans les pétitions contre les abus de l'administration, et l'on a été fort surpris qu'ils n'eussent pas été traités comme les autres. Les juges de paix nommés dans les nouvelles commissions, et qui ne l'étaient pas auparavant, sont, pour la ville, MM. Panet, grand-voyer, David Grant, David Bellhouse, Henry Francis Hughes and Edward Cartwright, tous partisans avoués de Lord Dalhousie, si j'en excepte M. Panet, qui s'est conduit avec modération et décence. Je ne puis nommer tous ceux de la campagne; mais à ma connoissance, (excepté M. Caron et M. Heney) tous les juges de paix actuels sont des personnes qui ont pris un parti décidé pour l'administration de Lord Dalhousie, ou sont demeurés neutres. La population de la ville et du district des Trois-Rivières est principalement Canadienne. Dans la nouvelle commission de la paix du mois d'avril dernier, il n'y avait qu'un seul juge de paix Canadien, M. Panet—encore a-t-on attribué sa nomination à sa qualité de grand-voyer, cet officier étant ordinairement juge de paix; tous les autres étaient des hommes venus d'Europe; cependant je ne suis pas sûr à l'égard de M. Grant. Cette absence de Canadiens dans la commission de la paix a excité de grands mécontentemens et donné des vives inquiétudes. D'autant plus surtout que les opinions communes des nouveaux juges de paix étaient en opposition directe à l'opinion des habitants du pays. Par la dernière commission du mois de septembre, MM. Boucher de Niverville, officier au département sauvage, recevant un salaire considérable, Joseph Michel Badeaux, fils, Charles Hubert Lassisseraie, marchand, et, dit-on, Clerc notaire, ont été nommés juges de paix. Cette dernière commission n'est qu'une commission d'association qui laisse subsister celle du mois d'avril. M. James Hastings Kerr, commis dans le bureau du secrétaire civil, fut nommé juge de paix pour les Trois-Rivières dans cette commission du mois d'avril dernier; il demeurait alors et demeure encore à Québec; je ne lui connais aucune propriété foncière dans le district des Trois-Rivières; je sais qu'il a voté comme locataire aux élections de la ville des Trois-Rivières; je ne le crois pas propriétaire; c'est un partisan très-violent de l'administration du comte de Dalhousie. Je lui ai entendu dire, que le gouverneur était comme le roi, et qu'on n'en devait jamais parler en mal; c'était à une élection "You shall not," disait-il, "say a word against him." M. Joseph Michel Badeaux, n'est pas propriétaire de biens-fonds dans le district; un mois, à ma connoissance, il est proposé à la cassation du terrier du domaine du roi dans la ville de Trois-Rivières. Je crois que M. Chs. Hubert Lassisseraie n'est pas propriétaire, non plus que M. Hughes. M. Panet n'a aucun immeuble dans ce district. Le défaut de propriété foncière serait certainement un grand mal dans le cas où un juge de paix se rendrait coupable d'aucune oppression ou excès de pouvoir, car cela rendrait le recours contre lui bien problématique. D'ailleurs les habitants du district sentant que sans propriétés foncières les juges de paix ne peuvent pas avoir suffisamment à cœur la prospérité du pays. L'opinion publique veut des fonctionnaires responsables et intéressés au bien général. MM. Joseph Michel Badeaux et Chs. Hubert Lassisseraie, sont connus pour zélés partisans de l'administration du comte de Dalhousie.

Pierre Boucher de Boucherville, écnier, lieutenant colonel de milice, demeurant à Montréal, a comparu devant le comité, et répondu comme suit, aux questions à lui proposés :—

Je suis un des juges de paix pour le district de Montréal depuis l'année 1817, je me suis qualifié par la prestation du serment en 1819. La dernière commission de la paix du district de Montréal énnués, je crois, en mars dernier. Plusieurs de ceux qui étaient alors juges de paix se sont trouvés destitués par cette nouvelle commission; je ne puis les nommer tous, mais voici les noms de quelques-uns, MM. Malhot, Boucher de Labryère, Pierre Weillbrenner, Leslie, Mondélet, Heney, Larroque

TE'MOIGNAGE SUR LE BILL POUR QUALIFIER LES JUGES DE PAIX.

roque et Barron. Les cinq derniers demeurent dans la cité de Montréal. Je n'ai pas connaissance qu'il ait été fait aucune plainte contre ces messieurs, mais l'opinion publique est que MM. Mondelét, Heney, Laroque et Barron ont été destinés pour avoir accordé un sursédaas contre un ordre rendu par environ vingt juges de paix, eux-mêmes compris, pour l'enlèvement d'une prétendue épiéctation sur un terrain prétendu public, mais réclamé par les Sœurs Grises; à l'égard des autres, on ignore la cause de leur destitution. Je ne puis dire si aucun des juges de paix actuels du district de Montréal sont ou ne sont pas propriétaires de biens fonds dans le district. C'est le bruit commun que MM. Henry McKenzie et George Auldjo ont fait faillite et sont notoirement insolubles, et ce bruit était commun dès avant le mois de mars dernier. M. Hallowell, crée juge de paix par la nouvelle commission, et qui l'était, je crois, depuis plusieurs années, n'a pas agi, à ma connaissance, en vertu de la dernière commission. Il travaille à la banque, où je crois qu'il est sous-officier; il passe pour être pauvre, cependant on lui attribue une propriété considérable dans la ville. M. George Garden était associé de M. Auldjo, et le bruit public est qu'il faillit en même temps que lui. Il y a trente-neuf juges de paix résidens en la cité de Montréal, y compris les conseillers et les juges; de ce nombre six seulement sont Canadiens d'origine française. La très grande majorité de la population du district de Montreal et de la cité de Montreal est composé de Canadiens d'origine française, je crois qu'il y a un très grand nombre de Messieurs canadiens a Montreal pleinement qualifiés a tous égards pour être juges de paix—je ne doute nullement qu'il existe un sentiment pénible dans la cité, de Montréal, résultant de ce qu'ils y a si peu de canadiens dans la commission de la paix.

Henry Griffin, écuier, de la cité de Montréal a comparu devant le comité et répondu comme suit aux questions à lui proposées.—Je suis un des juges de paix pour le district de Montréal depuis l'année 1826. Je me suis qualifié et j'ai agi comme tel.

J'apprends qu'il y a au dessus de trente juges de paix résidens dans la cité de Montréal.

MM. Thomas Andrew Turner, Henry Mackenzie, George Auldjo et William Hallowell sont juges de paix pour le district de Montréal—je crois que Mr. Hallowell ne s'est pas qualifié et n'a pas agi comme tel; depuis un an et demi il y a un bruit public et il est notoire à Montréal, que MM. Henry McKenzie, et George Auldjo, ont failli dans le commerce et sont insolubles—certaines personnes qui étoient dans la dernière commission de la paix ne sont pas dans la commission actuelle:—tels sont M. M. Mondelet, Laroque, Barron, Heney, Leslie, je ne sait pas pour quelle raison elles ne sont pas dans la commission actuelle

Je ne sais pas si Mr. Turner a des biens-fonds ou non dans le district de Montréal; comme magistrat il prend beaucoup de part aux affaires.

Ajourné à l'appel du président.

Mercredi, 31 décembre 1828.

PRESENS:—Tous tes membres:

M. Vallières de St. Réal appelé au fauteuil,

Thomas Ainslie Young, ecuyer, de Québec a comparu devant le comité et a répondu comme suit aux questions à lui proposées:

Je suis un des juges de paix de ce district depuis le mois de mars dernier date, de la dernière commission de la paix—je suis propriétaire de biens-fonds dans ce district—plusieurs personnes qui étoient compris dans la dernière commission de la paix, ne sont pas compris dans la présente commission, tels sont MM. Michel Berthelot, James Black, François Quirouet, François Blanchet, et John Neilson—j'ai entendu dire publiquement que MM. Neilson, Quirouet et Blanchet avoient été distitués par rapport a leur conduite politique dans la Chambre d'Assemblée dont ils son membres—je n'ai aucune connaissance qu'il ont jamais été fait de plaintes ces messieurs ni aucun d'eux et j'ai tout lieu de croire qu'il donneraient beaucoup de satisfaction comme juge de paix—MM. Edmund William R. Antrobus, William Walker et James Hastings Kerr ont été fait juges de paix pour le district de Québec, par la commission actuellement en force—je ne sais si ces messieurs ont des propriétés foncières dans le district de Québec, je ne leurs en connais aucunes.—Mr. John Charlton Fisher, a été nommé juge de paix par la même commission; je ne lui connais aucune propriété foncière dans le district et il passe pour n'en avoir aucune. Il est imprimeur du roi et rédacteur de la Gazette de Québec publiée par autorité. Je connais M. William Kemble un des juges de paix de ce District. Il est notoirement insolvable et je crois qu'il est actuellement dans les limites des libertés de la prison commune de ce District à la poursuite d'un créancier. Les destitutions qui ont eu lieu par la présente commission de la paix, ont causé une sensation pénible dans la population Canadienne. M. Kemble passe pour éditeur du Québec Mercury; il est imprimeur du roi, conjointement avec M. John Charlton Fisher. J'ai entendu Robert

TEMOIGNAGE SUR LE BILL POUR QUALIFIER LES JUGES DE PAIX.

bert Christie, écuyer, président des sessions générales de la paix, dire publiquement devant plusieurs personnes, que MM. Neilson, Blanchet et Quirouet étaient destinés de la commission de la paix, à cause de leur conduite politique dans la chambre d'assemblée; et qu'il entendait expliquer à ces personnes qu'il avait omis leur noms pour cette raison, dans la liste qu'il avait présentée au gouverneur, lord Dalhousie, pour établir la nouvelle commission. Il a répété cela fréquemment au bureau de la police, dans la maison de justice à Québec. Il y avait plusieurs personnes présentes, mais je ne puis me les rappeler; peut-être les greffiers de la paix y étaient-ils. M. Christie est et était alors membre de la chambre d'assemblée de cette province, représentant le comté de Gaspé.

François Quirouet, écuyer, de Québec, membre de cette chambre, a comparu devant le comité, et répondit comme suit aux questions à lui proposées:—

J'ai été juge de paix pour le district de Québec depuis l'année 1820 jusqu'au mois de mars dernier, date de la commission de la paix actuellement en force.—J'ai été destitué par cette nouvelle commission.—A la fin de juin 1827, je rencontrai Robert Christie, écuyer, chef de police et membre de cette chambre, qui m'appela et me dit que MM. F. Blanchet, J. Neilson, J. Bélanger et moi allions être destinés de la commission de la paix; je lui demandai pourquoi et il me répondit qu'il me dirait pourquoi; ajoutant qu'il était encore temps si je voulais, comme j'étais pressé, je lui dis que nous nous reverrions et nous nous séparâmes. Quelques jours après, je le trouvai près de chez M. Clouet, en conversation avec lui et quelques autres; je m'approchai et demandai à M. Christie ce qu'il avait voulu me dire quelques jours auparavant à l'égard de ma commission de juge de paix, le priant de me dire pourquoi j'allais la perdre; je lui dis que j'avais peut-être par ignorance fait quelque chose de mal comme juge de paix et que je le priais de me le dire. Il me dit qu'au contraire, le public devrait m'avoir beaucoup d'obligations parce que je m'étais toujours montré très actif. Je lui demandai alors, pourquoi donc? et là-dessus, il me répondit, c'est pour vos votes dans la chambre d'assemblée. Tous ceux ajouta-t-il qui votent dans la chambre d'assemblée contre ce que demande le gouvernement ne doivent avoir aucune commission soit honorifique soit lucrative sous le gouvernement; M. Clouet était présent à cette conversation; M. Christie ajouta qu'il était encore temps si je voulais. Je lui demandai d'expliquer ce qu'il entendait par là sur quoi il répondit quelques mots que je ne compris pas. Je lui demandai si j'étais le seul qui dut être destitué; il me dit que non qu'il y avait aussi MM. John Neilson, François Blanchet et Jean Bélanger, pour les mêmes raisons; alors je lui demandai pourquoi il ne mettait pas aussi M. Clouet et Amable Berthelot qui avaient toujours voté comme nous; et il me répondit que ces messieurs étaient des jeunes pêcheurs et qu'il espérait les convertir. Je dis à M. Christie que je me croyais aussi bon sujet que le comte de Dalhousie, et qu'en qualité de sujet britannique je prétendais voter comme je l'entendais, sur quoi Mr. Christie me dit de prendre garde comment je parlais.

Michel Clouet, écuyer, de Québec, membre de cette chambre a comparu devant le comité, et répondit comme suit aux questions qui lui ont été proposées.

Je suis un des juges de paix pour le District de Québec, depuis plusieurs années. Je crois que la nouvelle et dernière commission de la paix, a été émané l'été dernier pour le District. Plusieurs personnes qui étaient juges de paix, se sont trouvés destinés par cette dernière commission, entre autres MM. John Neilson, François Blanchet et François Quirouet. On savait aussi que M. Jean Bélanger devait être destitué c'était la rumeur publique. Je n'ai aucune connaissance qu'il ait été porté de plainte contre MM. Neilson, Blanchet et Quirouet, ni aucun d'eux comme juges de paix. Je crois qu'ils étaient très actifs, surtout M. Bélanger et M. Quirouet, et j'en ai compris que le public était content d'eux. Le bruit public a été et existe encore qu'ils ont été destinés à cause de leurs opinions politiques. Dans le courant de l'hyver dernier, Robert Christie, écuyer, chef de police et membre de cette chambre pour le comté de Gaspé, me dit chez moi qu'il allait y avoir une nouvelle commission de la paix, et que plusieurs magistrats anciens dans la province, seraient destinés. Quelque temps avant la sortie de la nouvelle commission de la paix, c'est-à-dire en juillet ou août dernier; je fus présent à une conversation, près de chez moi, entre le dit M. Christie et M. François Quirouet, qui était alors un des juges de paix du District de Québec. J'appercus ces deux Messieurs et J. M. Leblond père, sur le parapet près de chez moi, et je les joignis; je trouvai la conversation engagée au sujet des magistrats et des destitutions. M. Christie dit que toute personne opposée aux vues du gouvernement, n'était pas digne de tenir un office sous le gouvernement. M. Christie dit à M. Quirouet, qu'il avait dit qu'il voterait pour ou contre les vues du gouvernement, comme bon lui semblerait, et il dit aussi que M. Quirouet était un de ceux qui seraient destitués.—Mais il ajouta qu'il était encore temps, si M. Quirouet voulait. M. Quirouet demanda à M. Christie pourquoi M. Clouet et M. Amable Berthelot ne devaient pas être destinés, vu qu'ils votaient comme lui dans la chambre; à cela M. Christie répondit que nous n'étions encore que des jeunes pêcheurs et susceptibles de nous convertir. Je répondis là-dessus que ma continuation comme magistrat ne changerait pas mes sentimens, et que j'étais surpris de n'être pas destitué avec les autres, ne votant pas mieux qu'eux; c'était une conversation en badinage. Je connais M. John Charlton Fisher et M. William Kemble, juges de paix nommés dans la dernière commission. Je ne connais aucune propriété foncière à l'un ni à l'autre, et ils passent pour n'en avoir aucune.—Ils sont conjointement l'imprimeur du roi. M. Kemble est notoirement insolvable, et je le sais par ma propre expérience. C'est le bruit courant que M. Fisher est aussi insolvable.

Adjourné à l'appel du président.

Samedi, 3 janvier 1829.

PRESENS:—Tous les membres.

M. Vallières de St. Réal appelé au fauteuil.

David Ross, écuyer, avocat du roi, résidant à Montréal, a comparu devant le comité, et répondit comme suit aux questions à lui proposées:—

Je

TÉMOIGNAGE SUR LE BILL POUR QUALIFIER LES JUGES DE PAIX.

Je connais M. Henry McKenzie et M. George Auldjo, qui sont depuis plusieurs années juges de paix pour le district de Montréal.

Question—Ces deux personnes sont-elles connues pour insolvable; leur insolvabilité est-elle notoire, et depuis quand?

Répond—Depuis deux ans ou environ il est entendu qu'ils sont devenus insolvable; M. Auldjo a recommencé à faire des affaires à Montréal à son propre compte, et en fait actuellement. M. McKenzie n, dit-on, des demandes considérables sur la ci-devant compagnie du nord-ouest. Je ne sais si M. Auldjo a obtenu quittance de ses créanciers; mais je sais que lui et ses associés ont fait un abandon à leurs créanciers. Je connais M. Thos. Andrew Turner, juge de paix à Montréal, depuis bien des années.

Question—Ce monsieur n'a-t-il pas failli dans son commerce; n'est-il pas notoirement insolvable, et depuis quand?

Répond—Depuis quelques années il faisait des affaires avec feu Alexander Allison; je ne puis assurer qu'ils ont failli, mais ils ont discontinué leurs payemens et cessé leurs affaires? On dit que les créanciers exercent leurs recours contre la succession d'Allison, et qu'elle pourra suffire au payemens des dettes, si les terres de cette succession se vendent bien. M. Turner est en possession d'un biens-fonds à Montréal, d'une assez grande valeur. Il siège assidument comme juge de paix; il y déploie beaucoup d'intelligence.

Question—Savez-vous si M. Turner reçoit quelque rémunération pour ses services comme juge de paix?

Répond—Il n'en reçoit aucune du public; je suis moi-même président des sessions de trimestre et magistrat de police, et j'ai eu occasion une ou deux fois de m'absenter du district de Montréal pour quelque jours pendant les vacances, avec la permission du gouverneur, et comme j'étais tenue de pourvoir à ce que les affaires du gouvernement se fissent, et qu'il y eut une personne suffisante au bureau de police pour répondre constamment aux demandes du public, et considérant que M. Turner avait plus de loisir que la plupart des autres juges de paix, et le considérant comme un juge intelligent, je le pria d'assister au bureau pendant mon absence, et à mon retour je lui ai fait une rémunération de mes propres deniers, pour l'indemniser de sa perte de tems et de ses services au bureau, et je crois qu'il n'a jamais reçu aucune autre rémunération que celle-là d'aucune personne, ni en aucun tems, et jamais quand j'étais présent à Montréal. Je connais M. William Hallowell; il est nommé dans la commission actuelle de la paix pour le district de Montréal, mais il ne s'est pas qualifié, et n'a pas agi; il a refusé de le faire; il appartenait autrefois à la compagnie du Nord-Ouest, dont il s'est retiré il y a plusieurs années.

Question—M. Hallowell passe-t-il généralement pour solvable ou insolvable?

Répond—Lorsque M. Hallowell s'est retiré de la société du Nord-Ouest, cette société passait pour solvable, et lui de même; depuis ce tems, je n'ai pas suivi ses affaires, et n'en suis pas informé; mais le fait public est que ses affaires ne sont pas en bon état. Il est actuellement garde-livre (Book-keeper) à la banque de Montréal.

Question—Quel est le nombre au total des juges de paix résidens à Montréal?

Répond—Trente-et-un, compris les conseillers.

Question—Combien y en a-t-il de Canadiens?

Répond—Huit Canadiens; c'est-à-dire, nés en ce pays; dont six d'extraction Française, et deux d'extraction Britannique. Dernièrement quatre messieurs Canadiens, d'extraction Française ont été destitués, et n'ont pas été remplacés.

Question—Y a-t-il à Montréal un assez grand nombre de Messieurs Canadiens suffisamment instruits et qualifiés pour être juges de paix, et ne pourrait-on pas augmenter le nombre de juges de paix Canadiens?

Répond—Je demeure à Montréal depuis plus de quarante ans, et j'ai toujours été en connoissance avec les habitans de cette ville; c'est un objet d'opinion, mais j'ai toujours cru que les Messieurs Canadiens qui avaient l'intelligence suffisante pour être juges de paix ont généralement été nommés et inclus dans la commission de la paix; cependant, peut-être pas tous. La proportion de Messieurs Canadiens dans la commission de la paix, paraît maintenant faible, depuis la destitution des quatre messieurs dont j'ai parlé; mon opinion est, que le nombre en devrait être rétabli.

Question—Ne vous paraît-il pas exister un sentiment pénible parmi les Canadiens de Montréal, de ce que les Canadiens sont en si petit nombre dans la commission de la paix?

Répond—S'il existe un tel sentiment, je n'en sais rien, et il n'est jamais venu à ma connoissance; je n'ai jamais entendu parler de la proportion des uns et des autres jusqu'à la destitution des quatre messieurs sus-mentionnés.

Question—Croyez-vous qu'il y ait à Montréal un nombre de Messieurs Canadiens, non compris dans la commission de la paix, qui sont qualifiés par leurs talens et leur rang dans la société, pour remplir l'office de juge de paix.

Répond—Je crois qu'il y en a plusieurs.

Ajourné à l'appel du président.

'TEMOIGNAGE SUR LE BILL POUR QUALIFIER LES JUGES DE PAIX.

Lundi, 3 janvier 1829.

PRESENS :—Tous les membres.

M. Vallières de St. Féat au fauteuil.

Michel Clouet, Ecuyer, Membre de cette Chambre a comparu de nouveau devant le Comité et a dit et déclaré comme suit :

La conversation entre MM. Christie et Quirouet dont j'ai rendu compte dans le témoignage que j'ai déjà rendu devant ce Comité m'a paru d'abord à une distance n'être qu'un badinage, mais étant avec ces Messieurs, je me suis aperçu que la conversation s'animait. Je me rappelle très-bien qu'elle est devenue sérieuse, et que les parties se sont laissées brusquement.

Hughes Hency, Ecuyer, Membre de cette Chambre a comparu devant le Comité, et a répondu comme suit aux Questions à lui proposées :

Je demeure dans la cité de Montréal. J'étais ci-devant un des Juges de Paix pour le district de Montréal, mais j'ai été destitué par la nouvelle commission de la paix émanée en février ou mars dernier. Plusieurs autres Messieurs du district de Montréal ont été destitués par la même commission, entre autres MM. Mondelôt, Laroque, Barou et Leslie, tous de la ville; MM. Labruère, de Ronville et plusieurs autres de la campagne. Il y a environ trente juges de paix dans la cité de Montréal non compris les conseillers et les juges; de ce nombre cinq ou six seulement sont Canadiens d'extraction française, savoir: MM. Louis Guy, Jean Philippe Leprohon, Nicolas Benjamin Doucet, P. de Rocheblave, Pierre de Boucherville et Jean Bouthillier. La population de Montréal pourroit indubitablement fournir un bien plus grand nombre de Canadiens d'origine française pleinement qualifiés pour remplir l'office de juge de paix, et dont les noms ne dépasseroient certainement pas la commission actuelle. Ceux qui ne viennent malintenant à l'esprit, sont M. Papineau, père, homme infiniment respecté et capable des plus hautes fonctions civiles, MM. Portelance, Joseph Roi, Austin Cuvillier, membre de cette chambre, Masson, Thomas Bedoin, Hervieux, de Beaujeu, McGill Desrivières, Plessis, Jules Quesnel, André Jobin, notaire, Laframboise, Lukin, notaire, Louis Hugues Latour, notaire, Paul Joseph Lacroix, Felix Souigny, Olivier Berthelet, René Kimbert, Le Bonrdais, Charles Lamontagne, Joseph Perrault, membre de cette chambre, et beaucoup d'autres dont les noms ne s'offrent pas dans ce moment à ma mémoire. Il existe dans la population canadienne de Montréal, un sentiment pénible et vivement senti, de ce que la commission de la paix confie si peu de Messieurs canadiens, tandis qu'il eût été si facile d'y en mettre bien d'avantage. La population canadienne forme la très-grande majorité de la ville, et la proportion en est bien plus considérable encore dans le reste du district. Je connois M. Henry McKenzie et M. George Auldjo, juges de paix à Montréal. Le bruit public est qu'ils ont fait banqueroute, et ils sont notoirement réputés pour insolubles; cette insolubilité étoit notoire longtemps avant l'émission de la commission actuelle de la paix.

John Robinson Hamilton, écuyer, de la cité de Québec, étudiant en droit, a comparu devant le comité, et a répondu comme suit aux questions à lui proposées :

Je suis depuis un an sous-inspecteur des chemins pour le côté nord de la rivière St.-Charles, dans la banlieue de Québec. En cette qualité je poursuivis un nommé McHaffy, fermier, demeurant dans cette division, vers la fin de janvier ou commencement de février dernier, devant Robert Christie, écuyer, et un autre juge de paix, pour avoir négligé de tenir son chemin de front en bon ordre. Pendant la poursuite, M. Christie, au lieu de m'interroger sur l'objet du procès, m'a obligé de lui rendre compte des démarches que j'avais prises relativement à une requête des habitants de ce district au roi et à son parlement, m'a obligé de lui déclarer si j'avais porté cette requête au défendeur pour la lui faire signer, et si j'avais menacé de le poursuivre dans le cas où il refuserait de la signer; j'objectai à ces questions, comme étant étrangères au procès, et mon avocat, M. Gaspard Drolet, fit la même objection. M. François Romlin, avocat, était présent. Je répondis à M. Christie que loin d'avoir éprouvé un refus de la part de McHaffy, sa femme m'avait dit qu'on avait envoyé deux fois chercher son mari dans une voiture couverte pour signer une requête en faveur de Milord Dalhousie, mais qu'il avait refusé d'y aller. McHaffy fut condamné à payer 5s. d'amende et les dépens. Quelques jours après je demandai à M. Drolet s'il avait reçu cette amende et ces frais. Il me répondit que M. Christie lui avait refusé un warrant d'exécution. Je demandai ensuite à M. Perrault, clerc de la paix, pourquoi M. Drolet n'avait pas eu exécution pour les frais, et il me répondit qu'il n'en savait rien. J'ai bien compris du dit M. Perrault qu'il ne donnerait pas de warrant pour ces dépens contre McHaffy, et il n'y en a pas eu d'émané.

Ordonné.—Que Gaspard Drolet, écuyer, Avocat, comparaisse Mercredi prochain, à 10 heures, devant le Comité; aussi Wm. Green et J. F. X. Perrault, écuyers, Greffiers de la Paix du District de Québec.

Lundi,

Mercredi, 7 janvier 1829.

PRESENS :—Tous les membres.

L'Honorable *James Kerr*, écuyer, un des membres du Conseil Législatif, et un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le District de Québec, a comparu devant le Comité et a répondu comme suit :

Question

TROISIEME RAPPORT SUR LE BILL POUR QUALIFIER LES JUGES DE PAIX.

Question.—Pouvez-vous dire au Comité sur la recommandation de qui les Juges de Paix ont été nommés par le passé, pour le District de Québec.

Répond.—Je n'en sais rien.

Question.—La dernière commission de la paix pour le district de Québec at-elle été formée de l'avis, ou sur la recommandation des juges de la cour du banc du roi pour le dit district.

Répond.—J'ai répondu à cette question par ma réponse à la première question.

L'honorable *Edward Bowen*, membre du conseil législatif, et un des juges de la cour du banc du roi pour le district de Québec, est comparu devant le comité, et a répondu comme suit aux questions à lui proposées :

Question.—Pouvez-vous dire au comité sur la recommandation de qui, les juges de paix ont été nommés par le passé pour le district de Québec.

Répond.—J'ai compris qu'autrefois la nomination des juges de paix était faite d'après une liste approuvée par le conseil exécutif; mais je ne puis en parler avec certitude.

Question.—Cette pratique est-elle changée, et comment se font aujourd'hui la nomination des juges de paix.

Répond.—Je n'en sais rien.

Question.—La dernière commission de la paix pour le district de Québec a-t-elle été formée de l'avis ou sur la recommandation des juges de la cour du banc du roi pour le dit district.

Répond.—Je n'ai point concouru à la formation de la dernière commission de la paix pour le district de Québec, et je ne crois pas que les autres juges y aient pris part.

Question.—Avez-vous eu quelque communication avec Robert Christie, écuyer, au sujet de la dernière commission de la paix pour le district de Québec.

Répond.—Dans le courant du terme d'Avril ou de Juin 1827, Robert Christie, écuyer, chef de police pour le district de Québec, vint dans la chambre des juges ou j'étais avec les honorables juges Kerr et juge Taschereau, prêts à entrer en cour. Il nous dit au meilleur de ma mémoire, qu'il avait la liste de la magistrature à nous soumettre, par ordre du Gouverneur, pour notre examen et approbation. Pour moi, je me refusai d'y concourir en aucune manière, et je ne vis pas même la liste. Autant que je m'en rappelle, il ne nous dit pas par qui la liste avait été faite, mais comme j'avais compris qu'elle faisait des changements dans la magistrature, ce fut une des raisons pour lesquelles je refusai de m'en mêler, parceque je considérais qu'il n'appartenait qu'à l'exécutif d'y faire des changements.

L'honorable *Jean Thomas Taschereau*, membre du conseil législatif et un des juges de la cour du banc du roi pour le district de Québec, a comparu devant le comité, et a répondu comme suit aux questions à lui proposées.

Question.—Pouvez-vous dire au comité sur la recommandation de qui, les juges de Paix ont été nommés par le passé pour le district de Québec.

Répond.—Lorsque j'avais la présidence de la cour des sessions de quartier, j'ai reçu ordre de former des listes de personnes pour être juges de paix pour le district de Québec. J'ai connaissance aussi que des personnes ont été nommées sur leur simple demande au gouvernement. Je ne puis dire si les listes faites par le président des sessions de quartier étaient soumises aux Juges ou au conseil exécutif. Je fus nommé juge de paix en 1812, sur la recommandation de M. Cathbert, qui était alors président des sessions de quartier. Je ne puis dire quelle était la pratique avant qu'il y eut des présidents des sessions de quartier en titre d'office.

Question.—La dernière commission de la paix pour le district de Québec, a-t-elle été formée de l'avis ou sur la recommandation des juges de la cour du banc du roi pour le dit district?

Répond.—Non.

Question.—Avez-vous eu quelque communication avec Robert Christie, écuyer, au sujet de la dernière commission de la paix pour le district de Québec?

Répond.—Pendant le terme d'Avril ou de Juin 1827, Robert Christie, écuyer, vint dans la chambre des juges, et nous dit qu'il voulait nous soumettre une liste pour composer la magistrature par une nouvelle commission de la paix. Je compris que c'était par ordre du gouvernement. Nous étions alors trois juges présents, MM. les juges Kerr et Bowen, et moi-même, et nous crimes que dans les circonstances d'alors, nous devions laisser faire l'exécutif et ne pas nous en mêler. Une de nos principales raisons, était les changements qui devaient avoir lieu dans la commission de la paix pour le district de Québec, comme embrassant une question politique à laquelle nous devions rester étrangers.

Andrew William Cochran, écuyer, membre du conseil exécutif, et *Law clerk* du conseil législatif, a comparu devant le comité et a répondu comme suit aux questions à lui proposées.

Question.—Pouvez-vous dire au comité sur la recommandation de qui, les juges de paix ont été nommés par le passé pour le district de Québec.

Répond.—Par le passé, la nomination des juges de paix a été faite indifféremment sur la recommandation d'individus respectables. Je crois que la commission générale de la paix qui fut formée en 1821, fut réglée après en avoir communiqué avec les juges de la cour du banc du roi.

Question.—La dernière commission de la paix pour le district de Québec, a-t-elle été formée de l'avis ou sur la recommandation des juges de la cour du banc du roi pour le dit district?

Répond.—Le président des sessions de quartier reçut ordre de communiquer aux juges de la cour du banc du roi, la liste sur laquelle la nouvelle commission de la paix devait être formée, et je crois qu'il le fit.

Question.—Par qui cette liste avait-elle été faite?

Répond.—Par lui-même, c'est-à-dire par Robert Christie, écuyer, comme président des sessions de quartier, et tel est l'usage, et je crois que cet usage est commun aux trois districts de la province.

Qués.

PAIX.

les Juges

ébec at-elle
district.
estation.

juges de la
comme suit

des juges de

ait faite d'a-

ourd'hui la

ébec at-elle
district.

mission de la

tie, écuyer,

rt Christie,

ais avec les

na mémoire,

e examen et

ème la liste.

vais compris

es refusai de

f et un des

a répondu

les juges de

er, j'ai reçu

'ai connais-

Je ne puis

u au conseil

'était alors

des prési-

ébec, at-elle

district?

tie, écuyer,

écuyer, vint

magistrature

ent. Nous

es que dans

le nos prin-

pour le dis-

angers.

ave clerk du

proposées.

les juges de

fféremment

paix qui fut

oi.

ébec, at-elle

district?

anique aux

tre formée,

me prési-

districts de

Quec.

Question—Avez-vous été secrétaire civil du gouverneur de cette province ? depuis quand et jusqu'à quand ?

Répond.—Oui, depuis Juin 1822 jusqu'à Octobre 1828.

Question—A-t-il été faite quelque plainte au gouvernement contre John Neilson, François Blanchet, François Quirouet, ou aucun d'eux, pour leur conduite comme juges de paix ?

Répond.—Je ne puis répondre à cette question.

Question—Refusez-vous de répondre, ou prétendez-vous dire que vous n'en savez rien ?

Répond.—Je crois ne pouvoir répondre sans trahir les devoirs de la situation confidentielle que j'occupais auprès du Gouverneur. Je dois ajouter que les listes fournies par les présidents des sessions de quartier et approuvées par les Juges, n'ont jamais été considérées que comme de simples projets soumis à la discrétion du Gouverneur.

Gaspard Drolet, écuyer, avocat de la cité de Québec, a comparu devant le comité, et a répondu comme suit aux questions à lui faites.

Vers le commencement de l'hiver dernier, je fus chargé par Mr. John Hamilton, sous-voyer d'une division de la banlieue de Québec, de poursuivre un nommé M'Haffy, pour n'avoir pas entretenu son chemin de front en bon ordre. La poursuite eut lieu devant MM. Robert Christie, Claude Dénéchau, et un autre juge de paix. Le défendeur s'efforça de prouver que M. Hamilton avait menacé de le poursuivre s'il refusait de signer une requête des habitants du district de Québec au roi et au parlement britannique. Je m'opposai d'abord à la preuve qu'il en voulait faire, mais M. Hamilton m'assurant qu'il n'en était rien, il fut entendu sous serment et nia le fait de menaces. Le défendeur fut condamné à une amende et aux dépens. Environ huit jours après cette condamnation, je demandai à M. Perrault, greffier de la paix, un warrant d'exécution contre le dit M'Haffy, pour le montant de la condamnation. Je crois que M. Perrault me dit qu'il allait préparer un warrant. Le lendemain je retournai un bureau de la police pour prendre le warrant, et M. Perrault me dit qu'il avait reçu ordre de ne le pas livrer. Je lui en demandai la raison, et il me répondit qu'il ne la connaissait pas, mais d'en parler à M. Christie.

J'allai aussitôt trouver M. Christie, et lui demandai s'il avait donné ordre aux greffiers de la paix de me refuser le warrant d'exécution contre M'Haffy, à quoi il me répondit que M. M'Haffy se proposait de présenter requête au Gouverneur pour obtenir remise de l'amende, et qu'il avait des plaintes à faire contre le sous-voyer, M. Hamilton. Il ajouta que je serais néanmoins payé de mes frais. En effet, je les reçus quelques jours après.

Joseph François Xavier Perrault, écuyer, un des Greffiers de la Paix pour le district de Québec, à comparu devant le Comité et a répondu comme suit aux Questions à lui proposées :
La dernière commission de la paix pour le district de Québec sortit dans le courant de l'été dernier.

Plusieurs personnes qui étaient juges de paix, ont cessé de l'être au moyen de cette dernière commission entre autres MM. François Blanchet, François Quirouet, Joseph François Perrault, John Neilson, James Black et quelques autres que je pourrais facilement nommer en référant aux commissions.

Je n'ai pas connaissance qu'il eût été fait de plaintes contre aucun de ces messieurs je ne sais par qui les listes sont faites pour préparer les nouvelles commissions de la paix, mais depuis qu'il existe des présidents des sessions de quartiers, des listes leur ont été quelquefois communiquées à ma connaissance pour les consulter sur les individus dont les noms s'y trouvent. M. Neilson et M. Blanchet venaient très-rarement au bureau de la police depuis plusieurs années. M. Quirouet y était très-assidu.

Ajourné à l'appel du président.

Jeu, 8 janvier 1829.

PRÉSENTS :—Tous les membres.

Benjamin Tremain, écuyer, juge de paix, demeurant à Québec, a comparu devant le Comité et a répondu comme suit aux questions à lui proposées :

Je suis juge de paix pour le district de Québec, depuis environ quinze ans.

Quelques tems après l'émanation de la dernière commission de la paix, ayant entendu dire que les juges désavouaient les changemens qu'elle avait opérée dans la magistrature. J'eus occasion d'en parler à Robert Christie, écuyer, président des sessions de quartier, et il me dit qu'il avait préparé la liste des juges de paix pour la nouvelle commission, et qu'il l'avait soumise aux juges. Il me dit aussi qu'il avait candidement prévenu François Blanchet, écuyer, qu'il serait retranché de la commission de la paix, et j'ai souvent entendu répéter par le dit Robert Christie à cette occasion, que ceux qui ne voulaient pas supporter le gouvernement devaient être exclus de tous offices d'honneur sous le gouvernement. Ceci était sous l'administration de milord Dalhousie. Je n'ai jamais entendu faire de plaintes contre MM. Quirouet, Neilson et Blanchet, ni contre aucun d'eux comme juges de paix, M. Quirouet était très-actif et très-assidu ; ces trois messieurs possèdent certainement la confiance publique. Il est certain que depuis la nomination de présidents salariés pour les sessions de quartier, le zèle de la magistrature a diminué, et que ce corps a beaucoup tombé dans l'opinion publique. On se plaint avec raison, particulièrement les anciens magistrats, de ce qu'un jeune homme recevant un salaire, à la présance sur les autres magistrats qui accomplissent leurs devoirs par honneur. Le président de

TEMOIGNAGE SUR LE BILL POUR QUALIFIER LES JUGES DE PAIX.

sessions de quartier exerce d'ailleurs une autorité alarmante sur les autres juges de paix, et j'ai moi-même entendu dire par M. Christie, président actuel, que si sur un point de loi, tous les autres juges de paix dissentaient d'avec lui, il tiendrait à son opinion comme seule obligatoire. Ceci fut dit par lui à une assemblée de juges de paix, convoquée pour prendre en considération une représentation des grands jurés, au sujet des honoraires des greffiers de la paix, dans le courant de l'été dernier. M. Christie fut d'opinion que cette assemblée était illégale, parcequ'aucun statut n'en autorisait la convocation, et l'assemblée se dispersa sans rien faire. Cependant quelque temps après, il convoqua une assemblée de juges de paix pour présenter une adresse de complimens à lord Dalhousie. Depuis que M. Christie a exprimé sa détermination de s'en tenir à son opinion malgré les autres juges, j'ai considéré que ma présence aux sessions était bien peu important, et je m'y suis rarement trouvé, convaincu qu'il est inutile d'y aller pour y donner des avis qui sont sûrs d'être rejetés, s'ils ne sont pas d'accord avec ceux du président. Je suis convaincu que les deniers de la caisse des chemins sont très-mal administrés, et qu'il en est dépensés des sommes considérables sans aucune autorité légale. Je pourrais citer plusieurs exemples tels que celui-ci : la loi accorde un certain honoraire aux greffiers de la paix sur les licences des aubergistes dans les campagnes, mais les juges de paix jugeant cet honoraire insuffisant, l'ont augmenté, et font payer la différence sur les deniers de la caisse des chemins. Les honoraires et déboursés sur les poursuites qui se font en vertu des actes des chemins sont aussi pris sur la caisse lorsque les défendeurs sont absens. Il est quelquefois sorti de la caisse des chemins pour ces frais et déboursés des sommes beaucoup plus considérables que celles dont la rentrée devait être effectuée par ces poursuites.

Il y a environ deux mois, je fus invité par M. Perrault, greffier de la paix, à prendre une médaille d'argent au bureau de police, comme signe de mon office de juge de paix; mais j'ai refusé de la prendre, et je me propose de persister dans ce refus, n'ayant jamais approuvé cette dépense.

Dans le courant de l'automne dernier à une des assemblées des juges de paix, je proposai M. William Henderson, comme un des membres du comité qui devaient s'enquérir de l'état des marchés.

M. Christie s'opposa à la nomination de M. Henderson, mais la majorité décida qu'il serait nommé; M. Christie demeurant seul d'opinion contraire: je m'absentai ensuite et étant revenu le lendemain, je trouvais que le nom de M. Henderson était rayé de la liste du comité. J'en parlai à plusieurs membres de ce comité qui m'exprimèrent leur indignation et leur surprise de ce que M. Henderson avait été rayé sans leur participation, et ils le nommèrent unanimement membre du comité. MM. Anthony Anderson et M. Charles Smith étaient membres de ce comité. Je crois que les devoirs de président des sessions de quartier seraient plus avantageusement remplis par une personne de plus d'expérience que M. Christie, tant du côté de l'âge que du côté des talens et se possédant d'avantage qu'il ne fait. Mais je crois que le système de salarier un seul juge de paix est essentiellement vicieux et doit être changé. Lorsque M. Christie parlait en ma présence de ceux qui ne supportaient le gouvernement, il entendait l'administration d'alors.

J'ai compris de lui que M. Blanchet serait destitué pour sa conduite politique; je ne crois pas que MM. Neilson, Quirnet et Blanchet aient aucunement souffert par leur démission dans l'opinion qu'avait le public de leur loyauté et de leur probité, au contraire leur destitution a été vue avec peine.

Je connois MM. John Charlton Fisher, William Kemble, Francis Tracy Thomas, Juge Burton, Thomas Casimir Oliva et Chevalier Robert D'Estimaerville, juges de paix pour le district de Québec. MM. Fisher et Kemble passent généralement pour des personnes peu aisées et quelquefois embarrassées dans leurs affaires, particulièrement pour n'avoir aucune propriétés foncières. M. Thomas passe pour n'avoir aucuns fonds.

Il en est ainsi de M. D'Estimaerville; ce dernier fut destitué de l'office de l'inspecteur des chemins de la cité de Québec, il y a quelques années, sur la représentation des juges de paix. Je ne connois aucune propriété foncière à M. Burton. C'est un subalterne à demi-solde.

Je ne connois aucune propriété foncière à M. Oliva.

Je crois qu'en général la sûreté des sujets exige que les juges de paix soient propriétaires de biens-fonds.

William Henderson, écuyer, juge de paix de la cité de Québec, a comparu devant le comité, et a répondu comme suit aux questions à lui faites.

Je suis juge de paix pour le district de Québec, depuis environ cinq ans. Je crois que la dernière commission de la paix émana dans l'automne 1827.

J'ai eu des communications vers le mois de Juin ou Juillet 1827, avec Robert Christie, écuyer, président des sessions de quartier, au sujet de la nouvelle commission de la paix et des personnes qui devaient être retranchées et destituées par cette nouvelle commission.

Il me montra la liste de la nouvelle commission, me disant que c'était lui qui l'avait faite, et elle était écrite de sa propre main. M. Christie et moi avions été intimes jusqu'alors, et avions partagé les mêmes sentimens sur les affaires publiques.

J'étais étonné du changement qui s'était opéré tout-à-coup dans les sentimens de M. Christie; et il me dit d'un air amical qu'il était honteux pour un Anglais comme moi de me laisser abuser par des coquins (*darned scoundrels*) qui voulaient renverser le gouvernement. Il parlait des personnes opposées à l'administration de Lord Dalhousie, et il me montra les noms de plusieurs juges de paix, qui devaient être destitués pour cette raison.

TEMOIGNAGE SUR LE BILL POUR QUALIFIER LES JUGES DE PAIX.

De ce nombre étaient MM. Neilson, Blanchet, Belanger et Quirouet, et il me donna à entendre en même temps que ma conduite lui paraissait mériter d'être mis avec eux; qu'il n'en faisait aucun secret, et qu'il se proposait de prévenir les autres messieurs du dessein qu'il avait de les retrancher de la magistrature. Je lui demandai pourquoi il ne retranchait pas M. Clouet, vu que les autres étaient déstitués pour leur conduite politique semblable à la sienne. Il me répondit qu'effectivement ils étaient leurs semblables, se servant d'un terme injurieux, dont je ne puis me rappeler, mais que malgré cela, il y avait une ligne à tirer entre les uns et les autres, et qu'il se proposait de faire destituer ceux qui avaient présidé les comités dans la chambre d'assemblée, et qui étaient plus vieux pécheurs que les autres.

Il ajouta que ces changements ne seraient pas les seuls, et que je verrais bientôt de grands changements dans la milice; que les choses étaient rendues au point de ne souffrir aucune neutralité, et que ceux qui n'étaient pas amis déclarés de l'administration du comte de Dalhousie, devraient être ses ennemis déclarés, et ne devraient posséder aucune charge de confiance dans cette administration. Il me dit que comme gentilhomme, il ne pouvait se résoudre à siéger avec de telles personnes qui s'étaient dégradées en s'opposant à l'administration, ou autres paroles de la même force; auxquelles il ajouta, je crois, l'épithète injurieuse *dannet scoundrels*, qu'il répétait souvent. Peu de temps avant la session du parlement provincial en 1827, M. Christie me demanda si je ne pensais pas que milord Dalhousie, après ce qui s'était passé, devait, comme gentilhomme, refuser M. Papineau comme orateur, et si je croyais qu'il eut droit de le faire. Je lui répondis que quant aux raisons de refuser M. Papineau, je croyais qu'il y en avait de suffisantes, vu qu'il était impossible que lord Dalhousie put se rencontrer avec M. Papineau; ce monsieur lui ayant donné le démenti, qu'il s'était attiré lui-même par les accusations non fondées, contenues dans sa harangue; et quant au droit, le gouverneur l'avait assurément.

Il me parut que M. Christie voulait sonder l'opinion publique, et je compris que M. Papineau serait refusé comme orateur, ce qui fut ensuite vérifié. J'étais présent à une assemblée des juges de paix vers le mois d'avril dernier, pour prendre en considération la représentation des grands jurés au sujet des honoraires des greffiers de la paix et de plusieurs autres abus. Je prenais une part active à cette assemblée, et plusieurs d'entre nous voulions faire poursuivre le Dr. John Charlton Fisher et M. William Kemble, pour libelle, conformément au désir exprimé par cette représentation; aussi remédier aux abus existans dans le bureau de la police. M. Christie soutint que les juges de paix ne pouvaient pas légalement s'assembler pour cet objet; et lorsqu'on lui demanda les moyens de tenir une assemblée légale, il refusa de répondre. Il y eut une division sur la légalité de l'assemblée, et la majorité, occasionnée par la voix prépondérante de M. Christie, décida que l'assemblée ne pouvait pas procéder.

M. Christie, à la prière de plusieurs juges de paix, dressa vers ce temps une invitation pour une autre assemblée des juges de paix, et cette invitation fut signifiée par les greffiers de la paix. L'assemblée eut lieu, et M. Christie prétendit même qu'elle était illégale, mais la majorité fut d'avis différent du sien, et il fut pris diverses résolutions et nommé des comités pour s'enquérir des abus dont se plaignait ce *présentement* des grands jurés. M. Christie nous dit formellement qu'il ne faisait aucun cas des majorités contraires à son avis sur les points de loi. Il nous assura qu'il suivrait son avis malgré toute majorité contraire, et que si les mesures résolues par le comité venaient devant la cour des sessions de quartier, il empêcherait qu'elles n'y fussent poursuivies.

En conséquence de cette déclaration, les membres du comité ont vu l'inutilité d'aucun travail de leur part, et il n'a été rien fait. Vers le mois d'avril 1828, à une assemblée des juges de paix convoquée pour nommer un gardien des grèves, M. Christie ne voulut pas permettre que mon vote fut reçu, sous le prétexte que je ne demeurais pas dans la cité, quoique j'y demeurasse effectivement et que plusieurs juges de paix présents le lui assurassent, et cependant lors de l'assemblée dont j'ai parlé au sujet du *présentement* des grands jurés, il laissa voter un nombre de juges de paix non résidens dans les limites de la cité et qui votèrent du même côté que lui.

Je suis persuadé que la nomination d'un président des sessions de quartier en titre d'office a fait beaucoup de mal.

La préséance prise sur les plus anciens juges de paix par un jeune homme salarié par le gouvernement est considéré comme un affront fait à ceux qui remplissent les devoirs de la magistrature par honneur, et à l'effet d'éloigner des affaires les magistrats les plus indépendans et les plus respectables.

Je crois que M. Christie n'a pas l'expérience requise pour accomplir les devoirs de président des sessions de quartier. Il manque absolument de dignité, et il est trop gouverné par ses passions pour conserver le calme qui convient à un magistrat.

Aux sessions générales de quartier, tenues dans l'automne de 1827, M. Christie, président la dite cour n'empêcha d'y prendre mon siège, sous le prétexte que je n'étais pas vêtu d'une manière convenable.

J'étais mis décemment comme à l'ordinaire, et je juge que je suis allé voir le gouverneur par affaire, étant vêtu de la même manière.

Plusieurs des juges de paix nommés par milord Dalhousie ont la réputation d'être très mal dans leurs affaires et ne me paraissent pas posséder la confiance publique.

Il s'en faut beaucoup que la démission de MM. Neilson, Quirouet et Blanchet ait affecté leur caractère de loauté ou de probité. Bien au contraire, ils n'en sont que plus estimés par les hommes d'honneur et d'indépendance, car on a tenu à honneur d'être enveloppé dans la proscription général du temps.

Ces messieurs étaient assidus et actifs dans l'exercice des fonctions de la magistrature et la perte de leurs services a été vivement sentie.

J'ai refusé de servir dans le comité du guet comme juge de paix depuis la démission de M. Quirouet, ne pouvant y faire aucun bien avec les membres actuels.

Les deniers de la caisse des chemins sont très mal administrés et dépensés d'une manière arbitraire et souvent sans aucune autorité légale. Quelque temps après la nomination de M. Christie, il a été pris des sommes considérables dans la caisse des chemins pour habiller et armer un nombre d'officiers de police. Ces officiers sont la plupart des misérables sans caractère. Il a été fait faire une cinquantaine de médailles d'argent avec chaînes du même métal pour être portées par les juges de paix, afin de se faire connaître, et ces médailles ont coûté quarante shélings la pièce. Les deniers pour les faire ont été pris dans la caisse des chemins.

Vendredi, 9 janvier 1829.

PRESENT :—Tous les membres.

Jean Philippe Leprohon, écuyer, juge de paix, demeurant en la cité de Montréal, a comparu devant le comité et a répondu comme suit aux questions à lui proposées.

Il y a environ vingt-huit ans que je suis un des juges de paix pour le District de Montréal. La dernière commission de la paix pour le district de Montréal émana en mars ou avril 1829, au meilleur de ma mémoire.

Plusieurs juges de paix se sont trouvés destitués par cette nouvelle commission, entr'autres MM. Heney, Leslie, Baron, Larocque et Mondelet, en ville, et MM. La Bruère, Wilebrenner, De Rouville, Mailhot et plusieurs autres à la campagne. A l'égard de MM. Heney, Baron, Larocque et Mondelet, quelques-uns ont attribué leur destitution à une *supersedes* qu'ils avoient accordés; d'autres l'on attribué à leur conduite politique, à l'égard des autres on a attribué leurs destitutions à leur seule conduite politique.

La destitution de tous ces messieurs a sans contredit produit un sentiment pénible dans le district de Montréal.

Quelques uns ont pensé que leur politique était un peu outrée. Je ne trouve pas que la population canadienne soit représentée dans la magistrature dans une proportion raisonnable en raison des sujets canadiens capable de remplir les fonctions de juges de paix. Il y a environ trente juges de paix dans la cité de Montréal, non compris les conseillers et les juges. De ce nombre six seulement sont canadiens, y compris M. Bouthillier, qui est français. Il y a assurément dans la cité de Montréal un nombre de messieurs canadiens suffisamment qualifiés à tous égards pour être juges de paix, tant par leurs propriétés que par leurs qualités. On se plaint généralement à Montréal de ce qu'il y a si peu de canadiens dans la magistrature. Je connois M. Henry McKenzie et M. George Auldjo, juges de paix demeurant en la cité de Montréal. Ils ont fait faillite il y a trois ou quatre ans. M. McKenzie a travaillé comme commis, dit-on, chez M. Molson, et M. Auldjo tient actuellement une cave de boissons. Je ne connois aucune propriété à M. McKenzie, et M. Auldjo n'en a pas d'autres que celles qui sont comprises dans sa faillite, au meilleur de ma connoissance.

Avant la nomination du président des sessions de quartier en titre d'office, les magistrats s'organisaient et faisaient la besogne à tour de rôle, mais depuis qu'il y a un président salarié, le plus grand nombre des juges de paix se dispense de servir, et toute la besogne est faite par deux ou trois juges de paix qui se font un devoir d'y vaquer assidûment pour ne pas laisser souffrir le public. J'entends les sessions générales et hebdomadaires. Je suis d'avis qu'il vaudrait mieux en payer trois qu'un seule et que ce serait le plus sûr moyen d'assurer la présence d'un *Quorum*. Le président étant homme de loi exerce assurément un grand pouvoir sur l'esprit de ces collègues lorsqu'il est question de la loi.

Samedi, 10 Janvier 1829.

PRESENS :—Tous les Membres.

Hector Simon Huot, écuyer, avocat, demeurant en la cité de Québec, a comparu devant le comité, et a répondu comme suit aux questions à lui proposées.

Je pratique comme avocat à Québec depuis quatre ans.

J'assiste fréquemment aux sessions générales et spéciales des juges de paix de ce district, elles sont ordinairement tenues par Robert Christie, écuyer, comme président, et par MM. Antrobus, Grand Voyer, John Charlton Fisher, William Kemble, Thomas Casimir Oliva, Ths. Ananie Young et quelques autres. MM. Fisher et Kemble sont les Imprimeurs du Roi.

Je crois que M. Kemble n'est pas propriétaire, car à ma connoissance il est émané un writ de *capias ad satis faciendum* contre lui depuis le terme d'octobre dernier, en vertu duquel il est actuellement dans l'étendue des libertés de la prison commune de ce district. Quant à M. Fisher, la seule propriété que je lui connoisse est une terre dans un nouvel établissement près de Québec, et dont j'ai dernièrement vu la vente judiciaire forcée, annoncée dans la Gazette de Québec. La valeur de ces terres est purement nominale au meilleur de ma connoissance. MM. Kemble et Fisher, passent généralement et notoirement pour insolubles. Dans le mois de juillet dernier, pendant l'absence de Mr. Christie, la cour des sessions générales de quartier fut souvent tenue par MM. Antrobus, Fisher et Kemble.

M.

TEMOIGNAGE SUR LE BILL POUR QUALIFIER LES JUGES DE PAIX.

M. Antrobus passe pour n'être pas propriétaire dans le district de Québec. J'ai entendu remarquer par beaucoup de personnes que de la manière dont la cour de sessions de quartier étoit alors composée, il n'y auroit aucun recours utile contre ses membres, s'ils commettoient quelque oppression ou excès de pouvoir.

L'opinion commune et générale est que Mr. Christie est embarrassé dans ses affaires. Dans le cours du printemps dernier, je présentai une requête à la cour de session de quartier de la paix à Québec, de la part du nommé Joseph Dessein dit St. Pierre, de St. Augustin, pour demander une licence pour tenir auberge dans la dite paroisse. Je fus informé que cet homme qui avoit toujours obtenu licence depuis plus de trente six ans, avoit été refusé cette année; et je crus que ce refus venoit de quelque informalité dans sa requête ou dans ses certificats, je dressai une requête accompagnée de certificats en forme suivant la loi, et signés d'ailleurs par un très grand nombre d'habitans de St. Augustin et de citoyens respectables de Québec.

Je présentai cette requête et ces certificats à la cour, mais la cour refusa de recevoir la requête; le président, M. Christie, donna pour raison que les marguilliers de la paroisse de St. Augustin ayant refusé leur certificat à une autre personne de l'endroit mieux qualifié que St. Pierre, la cour avoit déjà été d'opinion et l'étoit encore de n'accorder de licence à qui que ce fut dans la paroisse, afin de punir les marguilliers de leur refus.

St. Pierre n'a pas eu de licence. Il jouit d'une excellente réputation. Il est pauvre, et il fut admis qu'il n'avoit jamais été fait de plainte contre lui.

François Blanchet, écuyer, l'un des membres de cette chambre, a répondu comme suit aux questions qui lui ont été proposées par le comité.

J'étois avant la date de la dernière commission de la paix un des juges de paix pour la ville de Québec, et ce depuis plusieurs années.

J'ai été destiné par la dernière commission, et la raison de ma destitution m'a été expliquée par Robert Christie, écuyer, président de la session de quartier pour le dit district, et voici comment: Ayant eu occasion d'aller au bureau de la paix au moment où une nouvelle commission devoit être expédiée, M. Christie me montra la liste des personnes qui devoient la composer, avec les noms de ceux qui devoient être rayés de cette liste et exclus de la commission.

Alors il me dit qu'il étoit bien fâché d'avoir été forcé d'omettre mon nom, mais qu'il étoit en mon pouvoir d'arranger le tout; que je n'avois qu'à aller trouver M. Cochran avec lequel la chose pourroit s'arranger.

Lui ayant demandé pourquoi il avoit cru devoir me rayer de cette liste, il me répondit que c'étoit en conséquence de mes votes dans la chambre d'assemblée, et de ma politique en général.

Je lui demandai alors pourquoi M. Berthelot qui avoit voté dans le même sens que moi, n'étoit point retranché de la nouvelle commission; il me répondit, c'est parce que vous êtes un vieux pêcheur, et que pour lui, est bon au fond (he is good at heart.) Cette liste autant que je me rappelle, étoit écrite de la main de M. Christie, et il me dit l'avoir faite lui-même.

Les noms de MM. Neilson, Quirouet et Bélanger se trouvoient aussi sur cette liste comme devant être destitués. Et ils ont effectivement aussi bien que moi été retranchés de la dernière commission.

Lundi, 12 Janvier 1829.

PRÉSENTS.—Tous les Membres.

L'honorable Andrew William Cochran, écuyer, est comparu de nouveau devant le comité, et a dit:

Au lieu de la réponse que j'ai faite mercredi le 7 janvier courant, je désire faire la réponse qui suit: L'omission des noms de ces trois messieurs dans la nouvelle commission de la paix, aussi bien que celle d'autres, fut un acte du gouvernement du ci-devant gouverneur en chef, dont j'étois le secrétaire confidentiel sous l'autorité à ce que je pense de cette clause dans sa commission:

" Et nous donnons et octroyons par les présentes à vous le dit George Comte de Dalhousie, plein pouvoir et autorité, en cas qu'aucune personne ou personnes ayant une commission ou nommées par nous à aucune charge dans nos dites provinces du Haut-Canada ou du Bas-Canada, d'où elles peuvent sujettes à être déplacées par nous, seroient à votre opinion incapables de continuer dans notre service, de suspendre ou ôter à telle personne ou personnes leurs divers emplois, sans donner à lui ou à eux vos raisons pour telle suspension ou déplacement."

Cet acte étoit fondé sur un rapport fait par écrit à son Excellence relativement à la conduite des personnes dont les noms ont été omis; mais je ne me crois pas libre de divulguer sur ma propre responsabilité et discrétion, aucunes des particularités de ce rapport, parce que je pense que la nature confidentielle de ma situation alors m'imposait le silence par devoir, quant à ce qui étoit communication strictement confidentielle faite au représentant du roi, ou par lui-même, à moins que je ne sois déchargé de cette obligation par l'autorité du gouvernement.

TE'MOIGNAGE SUR LE BILL POUR QUALIFIER LES JUGES DE PAIX.

Lundi, 19 Janvier 1829.

PRÉSENTS:—MM. Vallières, Cuvillier, Heney et Quemel.

Louis Guy, écuyer, de Montréal, l'un des juges de paix de sa majesté pour le district de Montréal, est comparu devant ce comité, et a répondu comme suit aux diverses questions qui lui ont été faites.

Question—Depuis combien de tems êtes vous juge de paix dans le district de Montréal ?

Répond—Depuis plus de vingt ans.

Question—Dans quel tems la dernière commission de la paix pour le dit district a-t-elle été émanée ?

Répond—Vers la fin de mars dernier.

Question—Cette commission a-t-elle opéré des changemens dans la magistrature de Montréal ?

Répond—Oui, un grand nombre de magistrats ont été retranchés de la liste et un grand nombre y ont été ajoutés.

Question—A quoi attribuoit-on dans le public la destitution de la plupart des magistrats ainsi retranchés de la dite liste.

Répond—L'opinion générale étoit que la destitution de la plus part de ces magistrats étoit due à leur opinion politique.

Question—Étoit-ce aussi la vôtre ?

Répond—Oui.

Question—MM. Mondelet, Laroque, Heney et Baron sont ils du nombre des magistrats qui ont été ainsi destitués ?

Répond—Oui.

Question—Connoissez-vous la cause de leur destitution, et quelle étoit l'opinion générale à ce sujet ?

Répond—Ces messieurs suivant moi ont été destitués pour avoir signé un certain ordre de *supersedeas*, et ce sur une plainte portée contre eux, au Comte Dalhousie, par M. Gale, président de la session de quartier à Montréal, et la majorité des magistrats de la dite ville.

Question—La légalité ou l'illégalité de cet acte de *supersedeas* a-t-elle jamais été jugée par les tribunaux ordinaires et compétens ?

Répond—Non, je me rappelle d'avoir moi-même de concert avec M. de Boucherville, un des magistrats de la dite ville de Montréal, proposé aux autres magistrats de faire juger cette question par une cour supérieure et compétente afin de connoître la légalité ou l'illégalité de cet ordre de *supersedeas*, et de procurer aux quatre magistrats ainsi destitués l'occasion de se justifier des imputations faites contre eux à cette occasion; je me rappelle également que le dit M. De Boucherville fit une motion tendante à faire remettre à M. le Solliciteur-général tous les papiers qui avoient rapport à cette affaire pour par lui faire telle poursuite qu'il jugerait convenable contre ces messieurs. Et ma proposition ci-dessus ainsi que la dite motion furent rejetées par la majorité des magistrats présents.

Question—Qu'est devenu de cette affaire depuis ?

Répond—Elle en est demeurée là: le tout s'est terminé par la destitution des dits quatre magistrats, et je crois sincèrement que c'étoit là tout le but que le président M. Gale et la majorité des magistrats s'étoient proposés.

Question—Qu'elle est votre opinion particulière au sujet du *supersedeas* en question, et pensez-vous qu'en signant cet ordre les magistrats ainsi destitués avaient commis un acte illégal ?

Répond—Je crois qu'un magistrat qui a donné un ordre, que par la suite il croit reconnoître être illégal, peut signer un ordre de *supersedeas*, et même que dans le cas où plusieurs magistrats auraient donné un ordre illégal, l'un d'eux peut seul donner un *supersedeas* à tel ordre.

Question—Vous croyez donc que les quatre magistrats qui ont signé des *supersedeas* en question, n'ont fait que leur devoir en cette occasion ?

Répond—Oui, si, comme je le crois sincèrement, ils étaient convaincus que l'ordre dont ils suspendait l'exécution par ce *supersedeas* étoit illégal.

Mardi, 20 janvier 1829.

PRÉSENTS:—Tous les membres.

Question—Avez vous eu occasion, vous-même, de connoître l'opinion d'hommes de loi, au sujet de l'émanation du dit ordre de *supersedeas* ?

Répond—Oui. J'ai consulté séparément deux des plus anciens avocats de Montréal sur ce sujet, et ils se sont accordés à me donner l'opinion suivante: savoir, qu'un magistrat qui auroit donné par erreur ou surprise un ordre illégal, pouvoit par un ordre de *supersedeas* en suspendre l'exécution jusqu'à ce qu'une cour supérieure en eut autrement ordonné.

Question—Êtes-vous d'opinion qu'en référant au gouverneur, plutôt qu'à un tribunal compétent, l'affaire du *supersedeas*, le but étoit de parvenir plus sûrement à la destitution des quatre magistrats susdits ?

Répond

TEMOIGNAGE SUR LE BILL POUR QUALIFIER LES JUGES DE PAIX.

Répond—Je crois que tel était le but principal du président, M. Gale, et de la majorité des magistrats alors présents, et je lui ai moi-même dit alors ce que j'en pensais. Je lui fis également remarquer qu'une référence au gouverneur, à moins qu'elle n'eut pour but la destitution en question, ne pouvait en aucune manière éclairer les magistrats sur cette question importante.

Question—Parmi les magistrats qui votèrent avec la majorité sur cette question de *superedeas*, s'en trouvaient-ils quelques-uns n'ayant aucune propriété, et n'offrant par conséquent aucune responsabilité pour leurs actes?

Répond—Oui; quatre de ces messieurs n'avaient, à ma connaissance, aucune propriété; le fait était notoire. Il y en a trois autres auxquels je ne connais aucun bien-fonds.

Question—La création de la place de président de session de quartier et l'établissement du bureau de police à Montréal ont-ils été avantageux au public, et le corps des magistrats y a-t-il gagné sous le rapport de la considération.

Répond—La création de la place du président de sessions de quartier n'a pas été aussi avantageuse au public que l'on avait droit de l'espérer, elle a eu l'effet de déconsidérer le corps des magistrats à Montréal. Quant à l'établissement du bureau de police l'opinion générale est qu'il a été plus nuisible qu'avantageux en ce qu'il a concentré dans la personne du président ou des présidents toute la police de Montréal, qui par la loi est confiée au corps des magistrats.

Question—Les magistrats de Montréal jouissent-ils en général de la confiance publique.

Répond—Je ne crois pas que le corps des magistrats de Montréal jouissent de la confiance publique, particulièrement depuis l'émanation de l'arrêt dernière commission des juges de paix pour le District de Montréal.

Question—A quoi peut-on attribuer ce défaut de confiance surtout depuis cette époque.

Répond—D'après l'opinion publique, c'est principalement à l'empire que le président de quartiers de session s'est acquis sur la majorité des magistrats de Montréal, et qui est tel qu'il peut emporter toutes les mesures qu'il a en vue.

Question—Pouvez-vous citer quelques effets de l'influence ainsi exercée par le dit président.

Répond—Lors de l'affaire du *Superedeas* en question dans une assemblée de magistrats ou on la discutait; M. Gale ayant observé qu'il avait un devoir pénible à remplir, mais qu'il se croyait tenu par son serment de rapporter au gouvernement exécutif tout ce qui se passerait à cette assemblée ainsi que les noms des magistrats qui voteraient pour ou contre ces résolutions; Je m'aperçus que ces observations de M. Gale avaient eu l'effet d'intimider un des magistrats de la dite assemblée, tellement qu'il me dit depuis que ne se considérant plus libre d'émettre son opinion, il avait pris la détermination d'assister le moins possible aux dites assemblées, de crainte de perdre une place de profit qu'il avait sous le gouvernement. En effet depuis cette époque ce magistrat a assisté rarement aux dites assemblées.

Question—Les juges de paix à Montréal sont-ils comptables des deniers publics de la ville, et à qui?

Répond—Je les crois comptables soit au gouvernement de sa Majesté en cette province, soit aux lords de la trésorerie en Angleterre, et néanmoins depuis plus de vingt ans je n'ai pas connaissance qu'ils aient jamais rendu aucun compte ni qu'ils aient été requis de le faire.

Question—La destitution des quatre magistrats ci-dessus mentionnés a-t-elle produit un sentiment pénible parmi les citoyens de Montréal?

Répond—Oui, et l'opinion générale s'est manifestée contre cette mesure qui avait l'effet de retrancher du corps des magistrats quatre de ses principaux membres.

Question—Combien y a-t-il de magistrats dans la liste de Montréal depuis la dernière commission?

Répond—De vingt-cinq à trente, non compris les conseillers et les juges.

Question—De ce nombre combien y en a-t-il qui ne soient pas nés dans la province?

Répond—De quinze à vingt, au meilleur de ma connaissance.

Question—N'y a-t-il pas dans la cité de Montréal un nombre de Messieurs Canadiens possédant toutes les qualifications nécessaires à un magistrat?

Répond—Oui, et je me rappelle d'en avoir moi-même fourni une liste de douze à quinze à M. David Ross, président des sessions de quartier, et ce à sa demande. Je crois que cela eut lieu en mars ou avril dernier. J'aurais assurément pu ajouter encore à cette liste les noms de plusieurs individus qualifiés.

